

CONDITIONS GENERALES DE VENTE EDIEYES

ARTICLE PRELIMINAIRE – OBJET DU CONTRAT

La Société INFO (ci-après « EDIEYES » ou « le Prestataire »), société à responsabilité limitée au capital de 7 500 euros, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'ANGERS sous le numéro 841 619 026 et ayant son siège social 14 allée du Haras - 49100 ANGERS (France) est une société spécialisée dans l'édition de logiciels applicatifs. Depuis plus de 30 ans, elle accompagne les entreprises (ci-après le « Client ») dans leur transformation numérique et l'optimisation de leur performance.

Plus particulièrement, EDIEYES a été pionnière dans la digitalisation de la filière optique. Elle a ainsi œuvré pour l'optimisation des processus métier (catalogues, échanges, commandes) par le biais de solutions digitales standards ou sur mesure (**ci-après la ou les « Prestation(s) »**).

Plus particulièrement, EDIEYES propose à ses Clients plusieurs solutions **et notamment** :

- **Catalog Production** : Génère automatiquement les catalogues des Clients concernant leurs montures, verres ou lentilles. La solution est personnalisable en fonction des besoins de chaque Client ;
- **Catalog Validation** : Vérifie la validité des catalogues grâce à une plateforme accessible à tous les acteurs du secteur de l'optique. L'outil traite les formats standards OPTO11, SF6, et Optimeyes.
- **QuickEDI** : Permet l'intermédiation entre professionnels. Cette solution permet aux acheteurs et aux vendeurs de déposer et récupérer des documents. Chaque partenaire émet et reçoit dans les formats de son choix, l'outil se chargeant des conversions si nécessaire.
- **SwitchEDI** : Automatise les échanges EDI, en utilisant des formats de données standardisés et des protocoles sécurisés avec les partenaires. Cela permet un gain de temps et une réduction des erreurs. La solution s'interface avec les ERP, système de gestion, et logistique.
- **Eucleia** : Solution permettant de faciliter la dématérialisation et les échanges de factures, conformément aux réglementations en vigueur. La Solutions est qualifiée GS1 et Factur-X, elle est également candidate PDP HDS pour la facturation électronique.

En tout état de cause, les solutions et Prestations disponibles et proposées au Client sont retranscrites dans la Proposition Commerciale et/ou le Bon De Commande émis par EDIEYES.

Les présentes conditions générales (ci-après « les Conditions Générales ») ont pour objet d'encadrer les modalités de vente et de mise à disposition des Prestations et des services associés rendus au titre

des engagements acceptés par les Parties et notamment précisés au sein de la Commande.

Le fait de passer Commande implique l'acceptation et l'application sans réserve des Conditions Générales qui prévalent sur toutes conditions et stipulations du Client (en ce compris le cahier des charges du Client), même communiquées postérieurement aux Conditions Générales, non expressément acceptées par écrit par EDIEYES. Sauf dispositions contraires écrites acceptées par EDIEYES, les relations entre EDIEYES et le Client sont donc régies par les documents suivants :

- Les présentes Conditions Générales ;
- L'annexe 1 : La Commande (la Proposition Commerciale et/ou le Bon De Commande) ;
- L'annexe 2 : L'annexe HDS et les certificats HDS
- L'annexe 3 : La Procédure Communication Client

Les présentes Conditions Générales excluent l'application de tout autre document émanant du Client et plus particulièrement de ses propres conditions générales d'achat. Elles prévalent donc à toutes dispositions contraires qui seraient stipulées dans les conditions générales d'achat du Client. Les Conditions particulières et Générales constituent, ensemble, avec les annexes, un tout indivisible ci-après dénommé le « Contrat ».

Le Client aura accès aux Conditions Générales avant toute intervention d'EDIEYES. Celles-ci sont en effet reproduites et associées au Devis et à la Commande.

Les présentes Conditions générales expriment l'intégralité de l'accord des Parties et annulent et remplacent tout accord, lettre, offre ou autre document écrit ou oral antérieur ayant le même objet.

Elles peuvent être complétées, le cas échéant, par des conditions particulières qui, en cas de contradiction, prévaudront sur les Conditions Générales.

Il est à ce titre précisé que :

- i) le Contrat (Conditions Générales et conditions particulières) pourra être modifié que par voie d'avenant ;
- ii) les annexes (et notamment le Bon De Commande et/ou la Proposition Commerciale) constituent des conditions particulières.

ARTICLE I – DEFINITIONS

Application : Désigne les programmes conçus par EDIEYES pour accomplir des tâches spécifiques et reposant sur le Logiciel, propriété d'EDIEYES. Plusieurs Applications sont proposées par EDIEYES au Client, en fonction des choix qu'il

effectue et qui sont retranscrits dans la Commande : (à titre d'exemple(s) : Catalog Production, QuickEDI, Eucleia). Le description précise des fonctionnalités offertes par ces Applications est énumérée en Annexe 1.

Commande : Désigne toute commande écrite et passée par le Client au titre des présentes Conditions, adressée au Prestataire et validée par les Parties via la signature d'une Proposition Commerciale et/ou d'un Bon De Commande. La Commande a pour objet de préciser ou de compléter les Prestations mises en œuvre par le Prestataire telles que décrites dans les présentes Conditions Générales. Après acceptation expresse et écrite d'EDIEYES, cette Commande a valeur de conditions particulières complétant ou modifiant le cas échéant certaines stipulations des présentes Conditions Générales.

Contrat : Désigne l'ensemble des stipulations signées par le Client (de la Proposition Commerciale et/ou du Bon De Commande, des présentes Conditions Générales et, le cas échéant ainsi que tout avenant qui viendrait les compléter, les modifier ou s'y substituer. En cas de contradiction entre les termes de la Proposition Commerciale et ceux des présentes Conditions Générales, les dispositions de la Proposition Commerciale et/ou du Bon De Commande prévaudront (article 1119 alinéa 3 du Code civil).

Contrat Spécifique : Désigne le contrat spécifiquement établi par les Parties afin de régir leurs relations. En cas de contradiction, ce Contrat Spécifique viendra supplanter les dispositions du Contrat et, sauf accord contraire, des Conditions Générales.

Documentation : Désigne tout document qui pourrait se rapporter aux Prestations assurées par le Prestataire dans le cadre des présentes. Dans l'hypothèse où une telle Documentation serait requise ou livrée, elle serait préalablement inscrite dans la Commande.

Donnée Client : Désigne les informations (dont les Données Personnelles) dont le Client est propriétaire et/ou responsable qu'il saisit, renseigne, transmet, collecte, conserve et/ou traite dans le cadre de l'exécution des Prestations.

Environnement : Désigne l'ensemble des matériels et logiciels système, dont le système d'exploitation, sur lesquels sont exécutés les programmes informatiques d'EDIEYES nécessaires à la mise en œuvre des Prestations. EDIEYES a donc besoin d'un accès à l'Environnement pour exécuter sa mission. L'Environnement est géré sous la responsabilité directe du Client et peut nécessiter la mise en place de Logiciel.

Evolution : Désigne tout développement ou Prestation complémentaire que le Client peut spécifiquement commander au Prestataire selon les modalités détaillées aux présentes et selon des modalités à définir dans le cadre d'une Commande spécifique.

Groupe : Désigne les sociétés appartenant au même groupe de sociétés, au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce.

Hébergement de Données de Santé (ou « HDS ») : Si sélectionné par le Client, désigne le mode d'hébergement des Applications concernées et permettant de garantir la sécurité de l'hébergement des Données de santé du Client. L'Hébergement de Données de Santé se base sur un référentiel de certification tel qu'établi notamment par l'arrêté du 26 avril 2024.

Interlocuteurs Privilégiés : Personnes désignées par chacune des Parties, parmi son personnel, pour centraliser toutes les informations et questions et communiquer avec l'autre Partie dans le cadre de l'exécution des présentes.

Internet : Désigne l'ensemble des réseaux interconnectés au niveau international, qui permet d'accéder à des données de toutes sortes grâce à un codage universalisé.

Intranet ou réseau interne : Désigne le réseau informatique propre au Client pouvant être relié au réseau Internet.

Hébergement : Deux types d'hébergements sont proposés au Client, en fonction des choix qu'il opère :

- Hébergement par EDIEYES, en mode SaaS : la Solution est alors accessible à distance, via Internet.
- Hébergement On Premise : La solution est ici hébergée sous la responsabilité du Client et sur son infrastructure.

Hébergement de Données de Santé (ou « HDS ») : désigne le mode d'hébergement des Applications concernées et permettant de garantir la sécurité de l'hébergement des Données de santé du Client. L'Hébergement de Données de Santé se base sur un référentiel de certification tel qu'établi notamment par l'arrêté du 26 avril 2024.

Livable : Ensemble des éléments remis par EDIEYES au Client au titre des Prestations. Le Livrable peut être le résultat d'une Prestation ou un document sous n'importe quelle forme ; tout support informatique devant être dans un langage compatible avec l'Environnement du Client. Il est convenu qu'une fois validé par le Client, tout Livrable fait partie intégrante du champ contractuel. Sont notamment des Livrables, l'ensemble des documents référencés dans le cadre de l'Annexe 1.

Logiciel : Désigne (a) tout programme informatique composé de séries d'instructions permettant d'exécuter un processus sous ou convertible dans un format exécutable par un ordinateur et fixé sur un support d'expression physique et sous tout format de code, (b) les informations logicielles, à savoir les informations techniques utilisées, utiles ou relatives à la conception, au développement, à l'utilisation ou à la maintenance de l'une quelconque des versions du Logiciel et (c) sa documentation. Le « Logiciel » désigne, dans le cadre du présent Contrat, l'ensemble des programmes informatiques qui composent la Solution, nécessaires à son exploitation et propriétés d'EDIEYES.

Logiciel Tiers : Désigne tout logiciel développé par un éditeur tiers, intégré à l'Environnement du Client et utilisé sous la responsabilité du Client.

Lot : Désigne la livraison de tout ou partie d'un Livrable. La scission des Livrables en Lots est explicitée au sein de la Proposition Commerciale et/ou du Bon De Commande.

Maintenance/Maintenance Technique : Désigne la mise à jour des applications d'EdiEyes. La maintenance est incluse dans l'abonnement licence de chaque application.

Support : Le service support intervient dans le cadre d'un dysfonctionnement du fait de nos applications. Il est inclus dans

l'abonnement licence de chaque application.

Prestation d'accompagnement/Assistance : Désigne la délégation de tâche.

Aide à la prise en main : Désigne un accompagnement sur l'utilisation d'une application.

Mise En Exploitation/Production : Désigne la phase à compter de laquelle un Livrable ou un Lot est accessible, dans des conditions réelles d'utilisation, par le Client. A l'issue de cette Mise en Exploitation, la Maintenance est assurée.

Prestation(s) : désigne(nt) l'ensemble des services exécutés par EDIEYES lesquels reposent notamment sur la Solution. Ces Prestations sont décrites dans l'Annexe 1 des présentes Conditions Générales et peuvent inclure notamment, et en fonction des choix du Client, un certain nombre de prestations additionnelles :

- Des prestations d'intégration technique et/ou d'initialisation du projet ;
- Des prestations de paramétrage ;
- Des prestations visant à la constitution de bases de données ;
- Des prestations d'accompagnement au pré-déploiement de la Solution et/ou à l'utilisation de la Solution ;
- Des prestations de suivi/cadrage ;
- Des prestations de support fonctionnel ;
- Des développements complémentaires ;
- Des prestations d'aide à la prise en main.

Run ou Phase d'exploitation : Désigne la phase permettant le suivi en conditions opérationnelles du fonctionnement d'un Livrable. En fonction des choix opérés par le Client et retranscrits dans la Proposition Commerciale et/ou le Bon De Commande, cette phase couvre : le suivi et le cadrage de l'exécution des Prestations ; l'assistance à l'utilisation des Prestations ; et le support fonctionnel des Prestations.

Set-up : Désigne la phase permettant l'intégration d'un Livrable sur les systèmes du Client pour la rendre apte à être exécutée. Il s'agit d'une phase préparatoire à la Mise En Production (MEP) d'une Prestation, qui permet au Prestataire de dimensionner la Prestation dans la mesure décrite dans la Proposition Commerciale

et/ou dans le Bon De Commande. La phase de Set-up s'achève par la mise en place d'un PV de recette lequel constitue un préalable nécessaire à la Mise en Exploitation/ Production.

Solution : Désigne l'ensemble des éléments techniques des Prestations proposées par EDIEYES au Client à savoir l'algorithme propriétaire développé par EDIEYES (Le Logiciel) et les Applications associées.

ARTICLE II - CONDITIONS RESOLUTOIRES

Les présentes Conditions Générales sont conclues sous les conditions résolutoires suivantes :

- Les Parties reconnaissent et acceptent le présent Contrat dans son intégralité ;
- Le Client garantit la conformité de ses équipements, de son Environnement et de ses contenus pour la mise en œuvre des Prestations, conformément aux conditions préalables à la mise en œuvre des Prestations qui seraient inscrites dans la Commande ;
- Le Client garantit avoir recours aux Prestations à des fins conformes au cadre légal et réglementaire applicable en France et au sein de l'Union européenne.
- Le Client reconnaît que l'usage des Prestations lui est concédé pour ses seuls utilisateurs et au profit de ses seuls utilisateurs, pour les seuls besoins de son entreprise et dans le cadre de son objet social, et non au profit de tiers, à titre gratuit ou onéreux.
- Le Client reconnaît que les présentes Conditions Générales ne pourront en aucun cas constituer un engagement de volume ou d'exclusivité du Client au profit d'EDIEYES.
- EDIEYES garantit que les Prestations sont conformes à la réglementation en vigueur en France compte tenu des finalités attendues par le Client, telles que retranscrites dans la Commande.

ARTICLE III - COMMANDE DE PRESTATIONS

III.1 Processus de Commande

Afin de commander les Prestations, le Client doit adresser, par email au siège social d'EDIEYES, les informations suivantes : les coordonnées du Client (en ce compris son numéro de SIRET), l'adresse de facturation ainsi que son cahier des charges précis s'il commande des développements spécifiques (comportant ses besoins, ses objectifs, les exigences de fonctionnalités particulières, l'utilisation prévue des développements, ...). Toujours en cas de Commande de développements spécifiques, sur la base de ce cahier des charges, EDIEYES adressera au Client, par email, une offre commerciale comprenant le type de développements proposés et les fonctionnalités proposées, un rétroplanning

prévisionnel de réalisation des développements et une offre tarifaire. **A défaut de cahier des charges fourni par le Client, la Proposition Commerciale et/ou le Bon De Commande, plus largement, la Commande caractérisera l'expression des besoins exhaustive du Client, ce que ce dernier reconnait.**

En tout état de cause, la Commande de Prestations est ferme et définitive, à la date de réception par EDIEYES de son offre commerciale non modifiée ainsi que des présentes Conditions Générales acceptées.

Il est précisé que pour ces Prestations, EDIEYES répond, grâce à son savoir-faire spécifique, à la demande de compétence du Client, qui estime ne pas bénéficier de la capacité d'assurer lui-même les Prestations sollicitées, dans des conditions de productivité optimum.

Sauf stipulation contraire, la Proposition Commerciale est valable pendant une durée de trente (30) jours à compter de son émission. Le début d'exécution de la mission est planifié suite à la réception de la Commande. Tout commencement d'exécution sans réserve de la Commande par EDIEYES vaut acceptation de la Commande par EDIEYES, pour les Prestations ayant fait l'objet du commencement d'exécution de la Commande.

III.2 Nature des Prestations commandées

Il est expressément convenu que la liste des Prestations, telles que sélectionnées par le Client et arrêtées au sein de la Commande, décrivent ensemble, explicitement et de manière exhaustive les qualités essentielles desdites Prestations rendues par EDIEYES, à l'exclusion de toute qualité implicite que le Client pourrait en attendre et que EDIEYES ne peut légitimement connaître.

Par ailleurs, EDIEYES a communiqué au Client l'ensemble des moyens nécessaires à la compréhension de la Prestations proposée, de ses modalités d'exécution ainsi que des tarifs afférents.

Le Client reconnaît avoir librement, et sous sa seule responsabilité, déterminé le choix et la quantité des Prestations au regard notamment du budget qu'il a entendu y consacrer.

Chaque commande complémentaire donnera lieu à l'établissement d'une nouvelle Commande, venant définir les conditions particulières applicables.

Toute Prestation en cours sera soumise aux Conditions Générales en vigueur à la date de l'offre commerciale.

Le fait, pour EDIEYES ou pour le Client, de ne pas se prévaloir, à un moment donné, d'une quelconque clause des Conditions Générales, ne saurait être interprété comme renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'ensemble des clauses.

Si l'une des clauses des Conditions Générales se trouve nulle ou annulée pour quelque raison que

ce soit, les autres clauses n'en seront pas affectées et les parties négocieront de bonne foi pour modifier la clause annulée. EDIEYES n'est tenue à nulle obligation de non-concurrence et demeure libre, dans le respect de la loyauté et de la confidentialité, de travailler avec d'autres clients que le Client intervenant dans le même secteur d'activité que le Client.

ARTICLE IV - EXECUTION DES PRESTATIONS / NIVEAUX DE SERVICES / OBLIGATIONS DES PARTIES

Les Prestations s'exécutent et sont facturées dans les conditions prévues dans la Commande.

Il est par ailleurs précisé que l'hébergement des Données pourra s'effectuer sur l'infrastructure du Client si celui-ci retient cette option. Dans ce cadre, le Client est dûment averti qu'EDIEYES devra préalablement obtenir une autorisation d'accès à l'Environnement afin d'exécuter les Prestations.

IV.1 Modalités générales d'exécution du Contrat

Préalable à la mise en œuvre des Prestations

Le Client déclare disposer des prérequis techniques des Prestations conformément à la documentation spécifique qui lui a été remise par le Prestataire au moment de la Commande. Les prérequis techniques désignent notamment la configuration technique minimale dont doit disposer le Client pour pouvoir utiliser les Prestations (et spécifiquement la Solution). Cette documentation spécifique est transmise au Client lors de sa Commande et fait partie intégrante du présent Contrat.

Le Client reconnaît que l'accès au(x) Prestation(s) peut être impossible du fait de l'absence de cette configuration minimale des équipements informatiques et Logiciels composant son Environnement.

Il reconnaît par ailleurs avoir vérifié que la configuration informatique dont il dispose est adéquate avant toute validation de sa Commande, conformément aux conditions résolutoires des présentes Conditions Générales.

L'Environnement du Client et les équipements informatiques le composant sont à la charge exclusive du Client, de même que tout frais de télécommunications pouvant être induit par l'accès au(x) Prestation(s).

IV.2 Niveaux de services en mode SaaS

Les Applications EDIEYES dédiées bénéficient d'un taux de disponibilité de service de 98.5% en 24/7/365 (hors plage de Maintenance).

Les applications EDIEYES mutualisées bénéficient d'un taux de disponibilité de service de 98% en 24/7/365 (hors plage de Maintenance).

IV.3 Obligations des Parties

Les Parties s'engagent à collaborer étroitement afin de permettre le bon déroulement des Prestations. Elles s'engagent à s'apporter

mutuellement aide et assistance pour pallier rapidement toutes difficultés ou incidents pouvant survenir lors du déroulement des Prestations.

Chaque Partie s'engage à désigner des Interlocuteurs privilégiés chargés des relations avec l'autre Partie.

Les Parties s'obligent réciproquement à ne pas embaucher, que ce soit pour elles-mêmes ou pour des tiers, les employés du cocontractant. Cette interdiction concerne aussi bien les employés participant directement à l'exécution des Prestations qu'à tous les employés de l'autre Partie.

Les Parties s'engagent à conduire leurs affaires d'une manière qui ne porte pas préjudice à la réputation de l'autre Partie et aux Prestations et services d'EDIEYES. De même, chaque Partie s'engage à faire preuve de bonne foi concernant l'exécution du Contrat et à respecter l'image de marque de l'autre Partie.

Les Parties s'engagent à s'informer mutuellement de toute difficulté qu'elles pourraient rencontrer dans le cadre de l'exécution des présentes.

IV.4 Obligations d'EDIEYES

EDIEYES s'engage à mettre en œuvre tous les moyens de manière qualitative et quantitative aux fins d'exécuter les Prestations dans les conditions prévues dans le présent Contrat. EDIEYES a en outre un devoir de conseil ainsi qu'une obligation d'information à l'égard du Client. Elle communique toute information utile et met en garde le Client dans l'exercice de ses choix, à l'occasion de l'exécution du Contrat.

EDIEYES définit, sous sa responsabilité, les ressources, outils, méthodes et moyens d'exécution nécessaires à la fourniture des Prestations.

EDIEYES s'engage à fournir les Prestations convenues avec toute la diligence requise.

Spécifiquement, EDIEYES ne garantit pas que les Prestations et programmes informatiques mis au point par ses soins sont utilisables de manière constante et sans défaillance, dans toutes les utilisations souhaitées par le Client.

Il est à ce titre rappelé que les Prestations font appel à des Logiciels édités par des tiers sur lesquels EDIEYES n'a pas la main ; la liste de ces Logiciels Tiers est inscrite dans la Commande.

De la même manière, EDIEYES doit avoir accès à l'Environnement du Client pour exécuter les Prestations, spécifiquement lors qu'elles sont On Premise ou lorsque de la maintenance est nécessaire ; il est à ce titre rappelé que l'Environnement du Client demeure sous la pleine et entière responsabilité de ce dernier : le Client transmet les accès nécessaires à EDIEYES et s'assure de la sécurisation technique de son Environnement.

EDIEYES décline toute responsabilité au cas où une erreur de programme ou de développement informatique serait due à des causes ou circonstances qui ne lui sont pas imputables, par exemple :

- Erreurs de manipulation des Prestations

par le Client ou des tiers ;

- Conséquences de prestations de tiers ;
- Modifications des conditions d'exploitation et d'utilisation des Prestations ;
- Modification de tout ou partie des Prestations par le Client ou des tiers, sans autorisation écrite et préalable d'EDIEYES.

EDIEYES s'engage, dans le cadre d'une obligation de moyens, à réaliser les Prestations dans les règles de l'art de sa profession et en privilégiant la qualité.

De même, EDIEYES s'engage à conseiller le Client pendant l'exécution du Contrat afin que les Prestations puissent aboutir dans les meilleures conditions. A ce titre, EDIEYES s'engage :

- A désigner, parmi son personnel, pendant toute la durée du présent Contrat, comme interlocuteur du Client, et représentant investi d'un plein pouvoir de décision pour l'exécution des Prestations ;
- A proposer au Client et, en cas d'accord de ce dernier, à mettre en œuvre des solutions d'optimisation des Prestations ;
- A préconiser tout complément, modification, automatisation qui lui semblerait souhaitable pour améliorer les Prestations ;
- A conseiller le Client sur d'éventuelles demandes de sa part qui pourraient remettre en cause les objectifs attendus par les Prestations ou les solutions choisies,
- EDIEYES garantit en outre avoir pris en compte les besoins de sécurité informatique du Client dans le cadre de l'exploitation à venir des Prestations ;
- EDIEYES s'engage enfin à mettre en œuvre l'ensemble des moyens techniques conformes à l'état de l'art, nécessaires pour assurer la sécurité logique de l'accès aux Prestations et aux données et à empêcher toute intrusion de personnes non autorisées, quelles que soient la nature ou la technique employée.

Personnel d'EDIEYES

Le personnel d'EDIEYES affecté en tout ou partie à la réalisation des Prestations reste, en toutes circonstances, sous la seule autorité hiérarchique et disciplinaire d'EDIEYES qui en assure seule la gestion administrative et sociale.

Lieu d'exécution des Prestations

Les Parties conviennent que les Prestations objet des présentes seront réalisées dans les locaux d'EDIEYES situé à l'adresse suivante :

14 allée du Haras - 49100 ANGERS (France)

Exception : intervention d'EDIEYES dans les locaux du Client

Par exception, EDIEYES peut être amenée à

intervenir dans les locaux du Client si les Prestations. La Commande fera état de cette possibilité et précisera l'adresse des locaux du Client.

Dès lors que le Prestataire fait intervenir du personnel dans les locaux du Client pour la réalisation de tout ou partie des Prestations, le Client et EDIEYES devront se conformer aux prescriptions particulières prévues par les articles R. 4511-5 à R. 4514-10 du Code du travail pour celles qui leur sont applicables.

EDIEYES prendra en compte dans l'étude et la réalisation des Prestations toutes les dispositions nécessaires pour intégrer les principes généraux de prévention et se conformer aux obligations qui lui incombent aux termes de la loi en matière d'hygiène, de sécurité, de protection de la santé et des conditions de travail, et de prévention des accidents de travail.

Pour les besoins de l'exécution du Contrat, le Client s'engage à laisser l'accès à ses locaux et installations au personnel d'EDIEYES affecté à l'exécution des Prestations. EDIEYES sera responsable du respect par ses salariés des règles relatives à l'entrée et à la sortie, ainsi que de toutes les consignes d'hygiène et de sécurité en vigueur dans les locaux du Client qui lui seront préalablement communiquées, telles que (à titre d'exemple) :

- Le règlement des intervenants extérieurs qui lui sera remis par le Client (règlement annexé aux présentes) et qu'il devra approuver et signer ;
- Les dispositions édictées par les différents organes chargés d'assurer la sécurité, qui seront transmises à EDIEYES ou qui seront affichées ;
- Toute autre règle de sécurité du Client, notamment et non limitativement, les chartes et règlements relatifs à l'utilisation des réseaux et postes de travail.

Tout intervenant d'EDIEYES devra notamment être en mesure de justifier, dès son entrée sur le site du Client, de son appartenance à la société EDIEYES, par tout document émanant d'EDIEYES.

IV.5 Obligations du Client

L'installation des Applications et de la Solution s'effectue sous les seuls contrôles, direction et responsabilité du Client, sauf si l'installation est confiée à EDIEYES. En tout état de cause, la Commande précisera qui installe les Applications.

EDIEYES garantit que les Applications fonctionneront conformément à leurs documentations (fournies suite à l'installation des Applications sur le serveur).

Néanmoins, il appartient au Client de vérifier conformément aux usages de sa profession, les résultats obtenus à l'aide des Applications et le cas échéant à l'aide de la méthodologie d'implémentation préconisée dans la documentation.

Pendant toute la durée du Contrat, le Client s'engage à :

- Collaborer loyalement et activement avec EDIEYES ;
- Exprimer clairement ses besoins et ce en temps utiles ;
- S'assurer de la disponibilité de ses équipes afin de permettre le bon déroulement du Contrat. A cet effet, il s'engage à désigner un ou plusieurs Interlocuteurs et disposant du niveau de compétences requis et nécessaire pour :
 - Les opérations de validation et de recette dont le Client à la charge ;
 - Les opérations de suivi du fonctionnement de la Solution et de la réalisation des Prestations.
- Respecter les prérequis techniques nécessaires au bon fonctionnement de la Solution, notamment relatifs à l'Environnement et à la connectivité au réseau internet. Les prérequis techniques doivent être respectés dès lors qu'ils ont été envoyés (commandes On Premise ou au cas par cas).
- Il appartient au Client de prévenir EDIEYES de tout dysfonctionnement dans les plus brefs délais, cette obligation conditionnant notamment le respect par EDIEYES de ses propres obligations ;
- Prononcer, le cas échéant, la recette des Prestations conformes au Contrat ;
- Payer le prix/la redevance convenus dans les délais convenus ;
- Définir les règles de gestion spécifiques au cadre réglementaire et normatif spécifique à son métier ainsi que la portée de ces exigences sur son périmètre géographique d'activité ;
- S'interdire de bloquer l'évolution de l'offre standard d'EDIEYES ;
- S'interdire de faire une campagne de publicité sur la Solution et les Prestations commercialisées par EDIEYES sans l'accord de cette dernière.

En outre, si, au cours de l'exécution des Prestations EDIEYES doit accéder à des produits tiers faisant partie de l'Équipement ou du système informatique du Client, ce dernier sera tenu d'acquiescer de tels produits et les licences nécessaires à EDIEYES pour utiliser lesdits produits pour son compte.

Le Client s'engage à respecter scrupuleusement les termes et conditions des présentes, ainsi que la réglementation applicable. Il déclare notamment se conformer à l'ensemble des dispositions de la loi n°78-17 du 24 janvier 1978 relative aux fichiers, à l'informatique et aux libertés modifiée et au règlement européen sur la protection des données personnelles (le « RGPD »).

Par ailleurs, le Client est responsable du contenu des Données, fichiers ou documents qu'il remet au Prestataire. En aucun cas la responsabilité d'EDIEYES ne pourra être engagée à ce titre.

Une fois mis en service, le Client est responsable de la mise en œuvre et du contrôle de l'utilisation desdites Prestations et Solution par ses Utilisateurs et de la mise en place de toutes procédures de sécurité (notamment afin d'éviter toute intrusion, piratage etc.) de sauvegarde et de remise en état des données en cas de dysfonctionnement.

Il appartient donc au Client de prendre toutes mesures appropriées pour se prémunir contre toutes conséquences dommageables résultant de l'utilisation des Prestations et de la Solution.

Plus particulièrement, le Client s'engage à faire ses meilleurs efforts notamment à ce que les Utilisateurs n'utilise pas les Prestations et la Solution à des fins illicites ou immorales ou en violation d'une obligation légale ou réglementaire. Spécifiquement, le Client devra avertir sans délai EDIEYES de toute atteinte aux marques de la Solution et/ou des Prestations dont il a connaissance.

De même, le Client s'engage à ce que l'utilisation des Prestations ne cause pas de dysfonctionnements, perturbations et/ou une saturation de celles-ci.

Il est rappelé que le Client fait son affaire personnelle de la conclusion de contrats avec les fournisseurs d'accès à internet pour accéder aux Prestations. EDIEYES décline toute responsabilité à ce titre. Par ailleurs, la responsabilité d'EDIEYES ne pourra pas être engagée en cas de dysfonctionnement ou d'interruption du réseau Internet.

Enfin, il est précisé que le Client s'interdit expressément de faire appel à un tiers mainteneur des Prestations objets du présent Contrat.

Tout retard ou difficulté exclusivement imputable au Client dans l'exécution de ses obligations déchargerait EDIEYES des engagements pris aux termes du Contrat, dont l'exécution serait entravée directement par ledit retard, notamment en ce qui concerne la mise à disposition de ses équipes et le respect des délais, étant toutefois entendu qu'EDIEYES conserve une obligation de conseil et de mise en garde à l'égard du Client.

Enfin, le Client désignera un membre de son personnel en tant que sera l'Interlocuteur Privilégié chargé des relations avec EDIEYES.

Au titre du présent Contrat, cet Interlocuteur Privilégié sera indiqué dans la Commande.

ARTICLE V - DUREE ET RESILIATION ANTICIPEE

V. 1 Durée du Contrat

Le présent Contrat entre en vigueur à compter de l'acceptation de l'offre commerciale, matérialisée

par la signature de la Proposition Commerciale et/ou du Bon De Commande, auxquels sont dûment annexées les présentes Conditions Générales. De ce fait, en l'absence d'un Contrat dûment signé par le Client, tout début d'exécution par le Prestataire ne pourra être assimilé à une manifestation de volonté de nature à former un contrat au sens de l'article 1103 du Code civil.

Sauf réserves mentionnées dans la Commande, la durée est déterminée. Elle débute à compter de la date de recette telle qu'indiquée dans le PV de recette. Sauf indication contraire dans le Bon de commande, la Durée Initiale correspond à une période de trente-six (36) mois à compter de la date de signature du Bon de commande. Le prix de la redevance annuelle sera majoré d'un minimum de 25% pour toute souscription de contrat inférieur à 36 mois.

Cette durée se renouvellera par tacite reconduction pour une durée indéterminée et pour des périodes équivalentes de douze (12) mois, à moins que l'une des Parties notifie à l'autre son intention de ne pas le reconduire au moins cinq (5) mois avant la date anniversaire du Contrat. La Durée Initiale du Contrat est considérée comme déterminée et ferme. De ce fait, aucune résiliation « pour convenance » n'est possible de la part du Client pendant la Durée Initiale, sauf résiliation dans les conditions limitatives de l'article « Résiliation / inexécution » des présentes Conditions Générales.

Il est précisé que les articles « Confidentialité », « Propriété intellectuelle », « Responsabilité » resteront en vigueur après la fin du Contrat.

ARTICLE VI - CONDITIONS FINANCIERES

VI.1 Généralités

Le prix indiqué dans la Commande exprime la contrepartie que le Client s'engage à verser à EDIEYES pour bénéficier des Prestations objets du présent Contrat. Le Client reconnaît que le montant de ce prix n'a pas été fixé unilatéralement par le Prestataire sans le consentement du Client. D'un commun accord des Parties, le montant du prix a été déterminé par l'équilibre que constituent ensemble :

- La pluralité des prestations incluses dans les Prestations,
- Les qualités essentielles et explicites desdites Prestations,
- La conformité de la qualité des Prestations aux attentes légitimes du Client et du Prestataire.

VI.2 Prix

Le prix applicable à la fourniture des Prestations issues de la (ou des) Commande(s) du Client pendant la durée des présentes Conditions est spécifiquement indiqué dans chaque Commande correspondante. Le prix est exprimé hors taxes et est soumis à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ou toute autre taxe au taux légal en vigueur le jour de la facturation.

Le tarif proposé pour le temps passé est ferme et

non révisable, sauf pour les Prestations récurrentes (d'une durée supérieure à 2 ans) qui pourront faire l'objet d'une révision tarifaire conformément à l'article XIII.1. En outre, le prix comprend l'ensemble des droits visés à l'article « Propriété intellectuelle ».

Pour les Prestations récurrentes :

Le prix applicable à la fourniture des Prestations et/ou pouvant être commandées par le Client pendant la durée du présent Contrat figure en Annexe et/ou dans chaque Commande correspondante. Le prix est exprimé hors taxes et est soumis à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) ou toute autre taxe au taux légal en vigueur le jour de la facturation.

Le prix est ferme, forfaitaire et non révisable durant la première (1^{ère}) année d'exécution du Contrat. Il comprend les droits visés à l'article « Propriété intellectuelle ».

A compter de la deuxième (2^{ème}) année d'exécution du Contrat, le prix pourra être révisé par EDIEYES et il sera alors fait application de la formule suivante :

$P1 = P0 \times (S1/S0)$, dans laquelle :

- P1 est le prix révisé ;
- P0 est le prix contractuel d'origine ou le dernier prix révisé ;
- S0 est l'indice SYNTEC de référence retenu à la date contractuelle d'origine ou lors de la dernière révision ;
- S1 est l'indice SYNTEC publié à la date de révision du Contrat.

En cas de disparition de l'indice SYNTEC, les Parties détermineront d'un commun accord la nouvelle référence. Ce nouvel indice devra être choisi de telle sorte qu'il soit le plus proche possible de l'indice disparu et qu'il respecte l'esprit des Parties ainsi que les obligations légales en vigueur en matière d'indexation.

La société EdiEyes pourra, en cours de vie du contrat, proposer au Client par lettre recommandée avec accusé de réception une révision de ses conditions financières, à la hausse ou à la baisse, pour tenir compte de l'évolution générale des prix, de la concurrence et des coûts de production et répercuter de façon équitable et équilibrée ces évolutions et variations, afin de préserver l'économie générale du contrat. Dans un délai de 15 jours suivant la réception de la lettre, le Client pourra soit accepter soit refuser les nouvelles conditions financières par lettre recommandée avec accusé de réception. Il est expressément convenu que le défaut de réponse de la part du Client dans ledit délai de 15 jours vaudra acceptation pure et simple des nouvelles conditions financières. Les refus par le Client des nouvelles conditions financières dans un délai de 15 jours, ouvrira une période de

médiation entre les Parties d'une durée maximum de 30 jours au cours de laquelle elles devront s'efforcer de trouver un accord amiable sur les nouvelles conditions financières du contrat, toujours dans le but de préserver l'économie générale du contrat. Pendant toute la durée de la renégociation, les Parties restent tenues d'exécuter leurs obligations. La durée de la renégociation suspend la prescription conformément à l'article 2254 du Code civil.

VI.3 Facturation et paiements

Concernant les abonnements, et sous réserve des modalités particulières indiquées dans la Commande, les factures sont établies annuellement et payables par virement bancaire à trente (30) jours date d'émission de la facture ou de la demande d'acompte correspondante.

Concernant les Prestations de développements spécifiques, et sous réserve des modalités particulières indiquées en Annexe, les factures sont payables dès leur réception.

Les factures libellées au nom du Client seront transmises par EDIEYES à l'adresse inscrite dans la Commande.

VI. 4 Retard de paiement et suspension d'exécution

Le respect par le Client des délais de paiement relatifs aux Prestations constitue une qualité essentielle explicite des obligations du Client attendues par EDIEYES, conformément à l'article 1133 du Code civil.

Tout retard de paiement du Client de plus de trente (30) jours après l'échéance contractuellement convenue – et après rappel par EDIEYES par lettre recommandée avec accusé de réception au Client – est réputé constituer une inexécution suffisamment grave de la part du Client pour entraîner le droit pour EDIEYES de suspendre immédiatement l'exécution des Prestations objets du Contrat, avec information simultanée du Client par EDIEYES, sans autre préavis ni formalité d'aucune sorte.

Conformément à l'article L. 441-10 du Code de commerce, en cas de non-paiement de tout ou partie des factures liées aux Prestations (ou de toute autre somme due par le Client au titre du Contrat) dans les délais contractuels, toute somme impayée produira automatiquement, jusqu'à la date du paiement intégral de la créance d'EDIEYES, des intérêts de retard correspondant à trois (3) fois le taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de refinancement la plus récente majoré de dix (10) points de pourcentage, et ce sans qu'un rappel soit nécessaire et sans préjudice des dommages-intérêts qu'EDIEYES se réserve le droit de solliciter de manière judiciaire.

De même, conformément à l'article L. 441-10 Code de commerce, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement dont le montant est fixé à l'article D. 441-5 Code de commerce sera exigible de plein droit pour chaque facture concernée.

Conformément à l'article L. 441-10 du Code de Commerce, les frais réels de recouvrement, justifiés sur facture, des sommes impayées par le Client (frais de procédure, dépens, débours et honoraires d'avocat et d'huissier) sont réputés constituer un accessoire de la créance d'EDIEYES et sont intégralement à la charge du Client, jusqu'à apurement total de la créance d'EDIEYES.

VI. 5 Frais professionnels et accessoires

Sauf disposition contraire figurant en Annexes du présent Contrat, en cas d'exécution de prestations physiques dans les locaux du Client ou en dehors, ou encore dans le cadre de la garantie, les frais accessoires des éléments (supports papier ou magnétiques, frais de saisie, fourniture de temps machine hors des sites du Client...) qui pourraient être procurés par EDIEYES ainsi que la documentation fournie en supplément sur demande du Client, seront facturés en sus du prix prévu en Annexe. Il en sera de même des frais de livraison en dehors de la France métropolitaine, des frais de déplacement, de voyages, de séjour, engagés par EDIEYES lesquels seront facturés à leur coût réel sur présentation des justificatifs correspondants.

ARTICLE VII – EVOLUTION DES PRESTATIONS

VII.1 Évolutions possibles à la demande du Client

Le Client s'engage à tenir le Prestataire informé de toute demande d'évolutions substantielles des Prestations dans les meilleurs délais préalablement à la date d'évolution souhaitable afin que le Prestataire puisse lui proposer une Proposition Commerciale spécifique et/ou un Bon De Commande spécifique pour une nouvelle offre de service, laquelle s'opérera via une Commande, selon les mêmes critères que la première (1^{ère}) commande, en application des présentes.

En cas de demande de développement spécifique du Client, le Prestataire se réserve le droit de refuser cette demande en cas de non-conformité de la demande avec les concepts fonctionnels et techniques inhérents à la Prestation initialement proposée.

VII.2 Évolutions à l'initiative du Prestataire

Des mises à jour des Prestations permettront discrétionnairement à EDIEYES de les faire évoluer en fonction de l'état de l'art, des nouveaux textes réglementaires ou techniques applicables en la matière. Les mises à jour seront considérées comme faisant partie des Prestations et seront soumises aux termes du Contrat.

Ces mises à jour seront mises en œuvre après information préalable du Client par le Prestataire, sauf cas de situation d'urgence relative à la sécurité informatique et/ou à la pérennité des Prestations.

ARTICLE VIII - RESILIATION / REVERSIBILITE

VIII.1 – Résiliation – Inexécution

Le Client peut résilier le Contrat sans mise en demeure préalable en cas de manquement par EDIEYES aux obligations déterminantes du consentement du Client au Contrat définies ci-dessous :

- (a) Violation par EDIEYES de son engagement de confidentialité ;
- (b) **Violation démontrée des manquements d'EDIEYES face aux obligations concernant les Données à Caractère Personnel sur le périmètre du service contractualisé.**

La résiliation du Contrat sera effective à compter de la date de réception par EDIEYES de la notification de résiliation envoyée par le Client.

Le Contrat pourra être résilié de plein droit à tout moment par l'une des Parties, en cas de :

- Manquement par l'une des Parties à l'une de ses obligations contractuelles, non remédié dans le délai de trente (30) jours francs à compter de la réception d'une lettre recommandée avec avis de réception identifiant avec précision le manquement en question et demandant d'y remédier. Dans une telle hypothèse, la Partie victime du manquement pourra faire valoir la résiliation de plein droit du Contrat par une nouvelle lettre recommandée avec avis de réception qui prendra effet à l'issue d'un délai d'un (1) mois à compter de sa réception. Cette résiliation interviendra sans préjudice de toute demande de dommages et intérêts auxquels la partie non défaillante pourrait avoir droit.
- Survenance d'un événement de force majeure ou cas fortuit, tel défini aux présentes qui empêche ou retarde l'exécution des obligations contractuelles de l'autre Partie pendant une période supérieure à trente (30) jours calendaires, à compter de la réception d'une lettre recommandée avec avis de réception identifiant avec précision l'événement en question.

EDIEYES pourra rompre le contrat pour convenance, sans manquement de la part du Client, moyennant le respect d'un préavis écrit de trois (3) mois adressé au Client.

VIII.2 Conséquences de la résiliation

A réception d'une notification de résiliation du Contrat ou d'une Commande, les Parties se réuniront dans un délai de quinze (15) jours afin de déterminer les conditions dans lesquelles les

Données seront transférées ou restituées au Client. Cette restitution sera payante et fera l'objet d'un devis complémentaire. A compter de cette réunion et dans un délai d'un (1) mois, les conditions d'arrêt d'utilisation des Prestations concernées devront être formalisées par les Parties et la réversibilité sera alors mise en œuvre. Les frais de réversibilité seront supportés par le Client.

A la cessation du présent Contrat, quelle qu'en soit la cause, les Parties s'interdiront d'utiliser ou d'exploiter, même pour elles-mêmes, tout renseignement ou information qu'elles auraient pu obtenir ou recueillir de l'autre Partie à l'occasion de l'exécution des présentes Conditions et du Contrat, en ce compris la Solution, le Logiciel et les Applications, et ceci sans limitation de durée.

A compter de la date de résiliation effective du Contrat, le Client ne pourra plus passer de Commandes au titre du Contrat et des présentes. Les Commandes en cours et non résiliées restent pleinement en vigueur jusqu'à l'achèvement des Prestations mises à la charge du Prestataire au titre desdites Commandes auquel cas les présentes Conditions Générales demeureront en vigueur jusqu'à l'expiration des Commandes non résiliées.

Sous réserve des dispositions ci-dessus, jusqu'à la date de résiliation effective du Contrat, chacune des Parties devra exécuter ses obligations contractuelles.

La résiliation pour quelque motif que ce soit ou l'expiration du Contrat et/ou d'une ou plusieurs Commandes ne saurait dégager les Parties de leurs obligations nées antérieurement à la résiliation ou à l'expiration.

La résiliation avant l'échéance de la durée d'engagement implique le versement de la totalité des mensualités dûes jusqu'à la fin de l'engagement.

VIII.3 Réversibilité des Données

La réversibilité se déclenchera automatiquement au terme ou à la résiliation du Contrat (ou de la Commande) pour quelque cause que ce soit. La réversibilité sera payante et fera l'objet d'un devis complémentaire émis par le Prestataire.

En toute hypothèse, le Contrat sera automatiquement prolongé sur la durée des opérations de réversibilité. Le terme ou la résiliation effective du Contrat ne surviendront donc qu'au terme de la période de réversibilité matérialisée par la signature d'un procès-verbal de réversibilité induisant un ordre d'élimination des Données qui seraient intégrées dans les Prestations.

Pendant la période de réversibilité, le Prestataire continuera à assurer les Prestations conformément aux présentes Conditions Générales.

La réversibilité est une prestation complémentaire payante et faisant l'objet d'une facturation particulière. Les Parties détermineront le coût relatif à la réversibilité sur la base du temps passé et des profils requis pour l'exécution des

prestations correspondantes. Le montant de cette prestation de réversibilité donnera lieu à l'émission d'un Bon De Commande qui devra au préalable être accepté par écrit par le Client.

Le Client s'engage à mettre en place une équipe suffisante pour assurer la reprise des Données confiées au Prestataire dans le cadre de l'exécution des présentes.

Les opérations de réversibilité comprendront :

- La restitution par le Prestataire de l'ensemble des éléments propriété du Client ainsi que les Données, objets, autres documents ou éléments du Client, résultant de la mise en œuvre des Prestations.
- La destruction par le Prestataire des documents et Données éventuellement conservés dès signature du Procès-verbal de réversibilité.

La restitution s'effectuera par défaut au format convenu par les Parties tel que retranscrit dans la Commande.

Le Prestataire s'engage à ne conserver aucune copie de documentation, Données, etc., restitués au Client et à ne plus les utiliser pour quelque raison que ce soit.

Il est expressément reconnu que tout désaccord entre Partie sur les modalités de mise en œuvre de la prestation de réversibilité entraînera la suppression pure et simple par le Prestataire des Données et documents objets des Prestations sous trente (30) jours à compter de la date de fin effective du Contrat ou de la Commande concernée.

ARTICLE IX - SECURITE / HDS

Dans le cas d'une souscription On Premise, le Prestataire garantit qu'il a pris en compte les besoins de sécurité informatique du Client. Néanmoins, ce dernier est dûment averti que pour exécuter les Prestations, le Prestataire devra avoir accès à l'Environnement informatique du Client. Le Client s'engage donc à sécuriser cet Environnement ainsi que toute passerelle technique permettant à EDIEYES d'exécuter les Prestations. EDIEYES ne saurait être tenue responsable en cas de défaillance dans la sécurisation de son Environnement informatique et de la passerelle technique précitée.

Le Prestataire s'engage à ne pas endommager, accéder illégalement ou modifier les Données du Client auxquelles il viendrait à avoir accès.

Par ailleurs, en fonction des choix opérés par le Client et retranscrits dans la Commande, EDIEYES propose une offre complète incluant l'hébergement de certaines Applications. Cette solution « clés en mains » permet, pour l'organisme Client, de s'affranchir de toute la partie technique (mise en place et gestion d'un serveur Web, sauvegardes, etc.).

Cet hébergement HDS s'opère via un hébergeur tiers partenaire à savoir une société d'hébergement certifiée HDS rattachée

contractuellement à EDIEYES dans le cadre de l'hébergement de tout ou partie de la Solution. Le nom de cet Hébergeur tiers est BLUE.

L'hébergement de la Solution peut donc être effectué sur des serveurs certifiés HDS (Hébergement des Données de Santé) localisés en France et, plus précisément, dans des datacenters de la société BLUE.

Si le Client sélectionne l'option « Plan de Reprise d'Activité » (ou « PRA »), il est dûment informé que l'hébergement de ses Données sera, dans cette hypothèse, mis en œuvre par la société OVH ou par la société BLUE (en fonction des indications inscrites dans la Proposition Commerciale) dans des datacenters localisés en France.

Toujours dans l'hypothèse d'un hébergement de type « HDS », EDIEYES garantit la conformité des Prestations avec les lois et règlements applicables à l'HDS. EDIEYES s'engage notamment à ce que les Prestations soient conformes aux exigences des Articles R. 1111-9 et L. 1111-8 du Code de la Santé Publique (CSP), aux exigences de l'arrêté du 26 avril 2024 relatif à l'Hébergeur de Données de santé à caractère personnel ainsi qu'à toute évolution ultérieure de ces textes relatifs à l'hébergement de données de santé.

En toute état de cause, les modalités d'hébergement (SaaS ou On Premise) seront retranscrites dans la Commande.

ARTICLE X- DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

X.1 Généralités

Chacune des Parties reste propriétaire de l'ensemble de ses droits de propriété intellectuelle ou autre portant sur ses éléments préexistants à la conclusion du Contrat, comme par exemple les logos, marques, logiciels ou encore les signes distinctifs de chacune des Parties.

Le Contrat ne transfère aucun de ces droits d'une Partie à l'autre.

Chacune des Parties demeure propriétaire des connaissances et résultats de ses recherches et développements propres, brevetés ou non, comme de son savoir-faire acquis antérieurement au commencement effectif des Prestations.

Toutefois, chacune des Parties concède à l'autre partie, à titre personnel, non transférable et non exclusif, un droit d'usage sur tous éléments lui appartenant nécessaires ou utiles à l'exécution du Contrat et notamment à la fourniture et à l'exploitation des Prestations.

Par ailleurs, le Client est et reste propriétaire de ses Données et bases de Données, ainsi que de toutes les Données générées ou collectées au titre de la Solution à partir de ses Données ou bases de Données.

Dans ce cadre, le Client déclare détenir tous les droits de propriété intellectuelle afférents à ses Données transmises à EDIEYES dans le cadre du

présent Contrat en vue de l'exécution des Prestations, et garantir EDIEYES de ce fait.

X.2 Droit de propriété intellectuelle d'EDIEYES

EDIEYES conserve, en tant que titulaire des droits, la propriété intellectuelle de la Solution ainsi que toutes les prérogatives s'y rattachant.

EDIEYES concède au Client un droit d'utilisation non exclusif de la Solution et/ou des Prestations et des documents s'y rapportant sur le territoire convenu pour la durée inscrits à la Commande.

Le Client et les utilisateurs finaux, dont le Client se porte fort, ont l'obligation d'utiliser la Solution et les Prestations conformément à leurs finalités, à l'exclusion de toute(s) autre(s), et en conformité avec le présent Contrat.

Le droit d'utilisation s'entend du droit de représenter et de mettre en œuvre la Solution conformément à sa destination via une connexion à un réseau de communications électroniques.

Les droits patrimoniaux concédés par EDIEYES au Client sur la Solution et les Prestations comprennent donc :

- Le droit d'utiliser la Solution et les Prestations seules ou en combinaison avec d'autres logiciels pour les besoins de son activité ;
- Le droit d'utiliser la Solution sur son site de back-up en cas de sinistre ou d'exercice effectué dans le cadre d'un plan de sécurité interne du Client ;
- Sous réserve d'en avertir préalablement par écrit EDIEYES, le droit de reproduire, conformément à l'article L 122-6-1 du Code de la propriété intellectuelle, le code de la Solution ou la traduction de la forme de code lorsque celle-ci est indispensable pour obtenir les informations nécessaires à l'interopérabilité de la Solution avec d'autres logiciels.

Le Client s'interdit de mettre la Solution à disposition de tout tiers non autorisé et, plus généralement, s'interdit strictement toute autre utilisation, en particulier toute adaptation, modification, traduction, arrangement, diffusion, décompilation, sans que cette liste soit limitative.

EDIEYES est titulaire de l'ensemble des droits de propriété intellectuelle sur la Solution ou a obtenu les droits nécessaires pour certains éléments la composant. A cet égard, il est expressément convenu entre les Parties que ce Contrat n'opère aucun transfert de propriété, EDIEYES conservant l'ensemble des droits de propriété intellectuelle sur la Solution.

Toute correction, modification et/ou adaptation de la Solution, sa traduction, la création de tout nouveau logiciel et, plus généralement, toutes

fonctions ou travaux dérivés de la Solution sont strictement interdites.

Il est entendu que cette interdiction ne porte pas sur les opérations nécessaires à l'intégration de la Solution ou au paramétrage dans l'Environnement informatique du Client aux fins d'utilisation de la Solution.

Plus généralement, le Client s'interdit (et s'engage à interdire aux utilisateurs) formellement de copier, reproduire, procéder à une ingénierie inverse, démonter, désassembler, décompiler, transférer, échanger de façon permanente ou provisoire la Solution, en tout ou partie, par tout moyen et sous toute forme, y compris à l'occasion du chargement, de l'affichage, de l'exécution ou du stockage de la Solution.

Le Client s'interdit (et s'engage à interdire aux utilisateurs) de supprimer ou d'altérer les mentions des droits d'auteur, les marques, les logos, ou tout autre signe distinctif figurant sur la Solution ainsi que sur la documentation, sauf accord exprès d'EDIEYES.

Le strict respect par le Client de la propriété intellectuelle d'EDIEYES et les conditions dans lesquelles EDIEYES accorde au Client le droit d'utiliser la Solution pour bénéficier des Prestations, telles qu'énumérées au présent Contrat et au présent article, constituent ensemble une qualité essentielle explicite de la prestation du Client attendue par EDIEYES.

Toute modification ou toute tentative de modification par le Client des conditions d'accès ou d'utilisation du Logiciel ou de la Solution ou toute utilisation du Logiciel ou de la Solution dans des conditions non prévues au Contrat, sans l'accord préalable et écrit d'EDIEYES est réputée constituer une inexécution suffisamment grave de la part du Client pour entraîner le droit pour EDIEYES de suspendre immédiatement et de plein droit la Prestation dès la date d'envoi d'une information en ce sens par EDIEYES au Client.

De même, toute utilisation par le Client des Prestations non conforme aux limites strictes énoncées ci-dessus pourra être un motif de résiliation immédiate du Contrat sans indemnisation du Client et faire l'objet de sanctions civiles et pénales.

X.3 Respect de la propriété intellectuelle d'EDIEYES et engagement de non-concurrence du Client à la fin du Contrat

Durant toute la durée d'exécution du Contrat et pendant les deux (2) ans suivants la fin d'usage effectif de la Solution par le Client, ce dernier s'interdit de développer et/ou de commercialiser, à son profit ou au profit de tiers, une solution, un logiciel ou un service directement concurrent de la Solution d'EDIEYES.

Le présent engagement de non-concurrence du

Client constitue une information essentielle et déterminante au consentement d'EDIEYES à contracter avec le Client ainsi qu'une qualité essentielle explicite des engagements du Client tels qu'attendus par EDIEYES dans le cadre de l'exécution du présent Contrat.

X.4 Droits de propriété intellectuelle sur les développements spécifiques

Chacune des Parties sera seule et unique propriétaire des développements spécifiques réalisés par elle sur ses propres outils pour les besoins du Contrat.

Par défaut, et sauf accord contraire des Parties (notamment au sein d'une Commande), l'ensemble des développements spécifiques réalisés par EDIEYES, ainsi que l'ensemble des informations, des documentations mis à la disposition du Client par EDIEYES à l'occasion du Contrat sont et restent sa propriété exclusive et sont notamment protégés au titre du Code de la Propriété Intellectuelle.

X.5 Garantie d'éviction

EDIEYES déclare et garantit :

- Que la Solution qu'elle a développée est originale au sens du Code français de la propriété intellectuelle ;
- Qu'elle est titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle qui lui permettent de conclure le présent Contrat.

EDIEYES déclare que la Solution n'est pas susceptible de porter atteinte aux droits des tiers. À ce titre, EDIEYES garantit le Client contre toute action, réclamation, revendication ou opposition de la part de toute personne invoquant un droit de propriété intellectuelle ou un acte de concurrence déloyale et/ou parasitaire, auquel la Solution aurait porté atteinte.

Les indemnités et frais de toute(s) nature(s) dépensés par le Client, ainsi que tous les dommages et intérêts auxquels pourrait être condamné le Client par une décision de justice devenue i) définitive et ii) ayant toute fondement exclusif la démonstration d'une contrefaçon de la Solution sur le territoire français imputable à EDIEYES seront pris en charge par EDIEYES.

En outre, EDIEYES devra procéder, à ses frais, au remplacement des éléments contrefaisants, si un élément de substitution de caractéristiques et de performances égales ou supérieures existe sur le marché français ou par le développement d'un autre élément non contrefaisant.

La présente garantie s'applique sous réserve du respect par le Client des conditions suivantes :

- Informer par écrit EDIEYES dans les meilleurs délais de toute allégation,

procédure, action et/ou plainte de tiers telle que prévue ci-dessus,

- Donner à EDIEYES tout pouvoir pour assurer sa défense et ses intérêts,
- Fournir à EDIEYES toute l'assistance nécessaire pour les besoins de ces dispositions.

La présente garantie d'éviction d'EDIEYES n'est pas applicable lorsque l'action en contrefaçon repose exclusivement sur le fait que la Solution :

- A été utilisée d'une façon qui n'est pas expressément autorisée par le Contrat ;
- A été modifiée par le Client ou un tiers non mandaté par EDIEYES.

Cette garantie n'est pas non plus applicable lorsque le Client continue à utiliser les Prestations alors qu'il a été averti (i) par EDIEYES de l'existence d'une allégation en contrefaçon et (ii) que cette dernière lui a fourni une mise à jour qui lui aurait permis d'éviter la prétendue contrefaçon.

ARTICLE XI. - GARANTIES, RESPONSABILITE, RECOURS, ASSURANCES

XI.1 Garanties et limitations de garantie

EDIEYES ne garantit pas l'aptitude des Prestations à satisfaire les objectifs individuels du Client, ni son fonctionnement dans toute combinaison autre que celles indiquées dans la Commande.

Le Client est informé qu'EDIEYES n'est pas responsable de la qualité, de la disponibilité et de la fiabilité des réseaux de télécommunications, quelle que soit leur nature, en cas de transport des données ou d'accès à internet.

En outre, la responsabilité d'EDIEYES ne saurait être engagée pour les difficultés d'accès aux Prestations du fait de la saturation des réseaux.

Il est expressément spécifié qu'EDIEYES est tenue à une obligation de moyens dans le cadre du présent Contrat. EDIEYES ne pourra notamment pas être tenue pour responsable des vitesses d'accès, ou de ralentissements externes, ou d'indisponibilité du serveur, quand cette indisponibilité est due à des cas de force majeure ou à des défaillances du réseau public de télécommunications, de l'Environnement du Client ou à des pertes de connectivité Internet dues aux opérateurs, ou à des interruptions temporaires pour cause de maintenance.

Aucune des Parties ne sera responsable des dommages indirects, y compris les pertes de profits, revenus, données ou usages de celles-ci, encourus par l'autre Partie ou un tiers, même si la possibilité de tels dommages a été évoquée entre les deux Parties. De même, en aucun cas la responsabilité d'EDIEYES ne saurait être recherchée en cas de :

- Faute, négligence, omission ou défaillance du Client, qui constituerait la cause exclusive de survenance du dommage ;

- Dysfonctionnement ou d'indisponibilité d'un bien matériel ou immatériel dans le cas où celui-ci a été fourni par le Client ;
- Retard dans la fourniture des données à traiter dû au Client ;
- Force majeure telle que définie au présent Contrat.

La responsabilité du Prestataire retenue en cas de préjudice subi par le Client dans le cadre des présentes est, de convention expresse, limitée, pour un fait générateur, à la somme équivalente à cent pour cent (100%) du montant facturé au Client au titre des douze (12) mois précédents ledit fait générateur.

Le Client ne pourra mettre en cause la responsabilité du Prestataire que pendant un (1) an à compter de la survenance du manquement en cause.

En toutes hypothèses, la responsabilité du Prestataire ne sera soumise à aucune limitation ou exclusion dans les cas de (i) faute lourde ou intentionnelle, (ii) fraude ou dol, (iii) dommages corporels, (iv) manquement à l'obligation de confidentialité.

Les stipulations du présent Contrat répartissent le risque entre EDIEYES et le Client. Les prix convenus reflètent cette répartition du risque et la limitation de responsabilité qui en résulte.

XI.2 Assurances

EDIEYES atteste avoir souscrit une assurance responsabilité civile professionnelle concernant l'ensemble des prestations relatives au présent Contrat.

ARTICLE XII. - PROTECTION DES DONNEES/RGPD

XII.1 Données du Client

Le Client est et demeure en tout état de cause le seul propriétaire et l'unique exploitant des Données nécessaires à l'utilisation des Prestations. En hébergement On Premise, le Client reconnaît expressément qu'il est de sa responsabilité de :

- Réaliser des sauvegardes de ses Données à un rythme régulier et adapté à son activité ;
- Vérifier régulièrement le contenu des sauvegardes effectuées.

Préalablement à toute intervention d'EDIEYES, le Client s'engage à réaliser une sauvegarde de l'ensemble de ses Données. Le Client doit prendre toutes les mesures nécessaires pour la protection de son système d'information et notamment en ce qui concerne la protection contre les virus, vers et autres procédés hostiles d'intrusion.

XII.2 Protection des données à caractère personnel

Définitions : Dans tous les cas où ils apparaîtront avec une lettre majuscule, au singulier ou au pluriel, dans le présent article, ces termes auront le sens ci-après défini :

- « Données à caractère personnel » désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable

- « Réglementation applicable » désigne toutes les directives et règlements de l'Union Européenne en vigueur qui régissent l'utilisation et/ou le traitement de données personnelles, incluant notamment le RGPD et toutes lois nationales associées.
- « Responsable du traitement » désigne la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres, détermine les finalités et les moyens du traitement. Lorsque les finalités et les moyens de ce traitement sont déterminés par le droit de l'Union ou le droit d'un État membre, le responsable du traitement peut être désigné ou les critères spécifiques applicables à sa désignation peuvent être prévus par le droit de l'Union ou par le droit d'un État membre.
- « Sous-traitant » désigne la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui traite des Données à caractère personnel pour le compte du responsable du traitement.

EDIEYES est, au titre de l'exécution du présent Contrat, « sous-traitant intervenant pour le compte d'un responsable de traitement de données à caractère personnel », conformément au Règlement (UE) 2016/679 portant sur la Protection des Données à caractère personnel (ci-après « le Règlement »). Par conséquent, en sa qualité de sous-traitant, EDIEYES s'engage à respecter l'ensemble des règles et obligations prévues par ledit Règlement et notamment la tenue d'un registre écrit et détaillé de toutes les catégories d'activités de traitements effectuées pour le compte du Client.

Finalité du traitement des Données personnelles : Le Client est seul responsable du traitement Données personnelles qu'il collecte, EDIEYES, en sa qualité de sous-traitant, n'agit que sur instruction documentée du Client et exclusivement pour les besoins de la réalisation des Prestations objets du présent Contrat.

EDIEYES s'engage à permettre au Client l'exécution de ses obligations légales en lien avec le respect du droit des personnes concernées, notamment ceux listés au sein du chapitre III « Droits de la personne concernée » du Règlement précité. Ces obligations légales sont réputées respectées par le Client. Par conséquent, EDIEYES, toujours en sa qualité de sous-traitant, ne saurait être tenue responsable du respect desdites obligations par le Client. EDIEYES s'engage en outre à mettre à disposition du Client toutes les informations nécessaires afin de démontrer le respect de ses propres obligations et pour permettre la réalisation d'audits.

EDIEYES s'interdit toute autre utilisation des Données personnelles sans l'accord exprès et préalable du Client.

Modalités de traitement des Données personnelles : dans l'hypothèse où il serait amené

à en traiter, EDIEYES s'engage à ne pas recourir à des sous-traitants pour la réalisation de Prestation pouvant avoir un impact sur les Données personnelles sans l'accord exprès, préalable et écrit du Client. Dans cette hypothèse, EDIEYES se porte fort du respect par ses Sous-traitants des engagements auxquels il s'oblige lui-même par le présent article. A ce titre, EDIEYES dressera la liste nominative des sous-traitants associés aux Traitements de données à caractère personnel, dans les deux (2) semaines suivant la première demande du Client. Dans l'hypothèse où l'un de ces sous-traitants serait situé hors de l'Union Européenne, EDIEYES s'engage à vérifier que le pays tiers en question soit d'un niveau d'exigence au moins équivalent à celui de l'Union Européenne.

Mesures de Sécurité : EDIEYES s'engage à mettre en œuvre les mesures organisationnelles et techniques permettant d'assurer la sécurité physique et logique des Données à caractère personnel, et à les maintenir pour toute la durée du Contrat. EDIEYES s'engage à notifier au Client toute violation de données à caractère personnel dans les quarante-huit (48) heures ouvrées suivant la survenance d'une telle violation. Conformément au Règlement, EDIEYES communique toutes les informations nécessaires au Client lui permettant de répondre à son obligation de notification et de remédiation auprès de l'autorité de contrôle. A l'issue de la clôture de la Violation, EDIEYES présentera un bilan au Client.

Suppression des données : EDIEYES s'engage à supprimer toutes les Données à caractère personnel à la première des deux échéances suivantes :

- À première demande du Client ;
- **Immédiatement suite à la résiliation du Contrat, sauf demande expresse contraire du Client.**

ARTICLE XIII. - PROCEDURE DE RECETTAGE

Une recette fonctionnelle des Livrables et/ou des nouvelles fonctionnalités commandée(s) est mise en œuvre par EDIEYES et validée(s) par le Client.

La prononciation par le Client de la recette vaudra acceptation par ce dernier de la conformité des Livrables d'EDIEYES à la Commande concernée et permettra leur mise en production.

Le Client sera seul en charge des tests menant à la validation, avec l'assistance d'EDIEYES.

Chaque Livrable informatique remis par EDIEYES au Client aura préalablement fait l'objet de cette « recette usine » de la part d'EDIEYES, afin de permettre au Client de disposer de Livrables d'une qualité suffisante pour qu'il procède à son tour aux tests de recette avec ses équipes.

En fonction des résultats des tests, le Client pourra, sous un délai maximal de quinze (15) jours :

- Prononcer la recette du Livrable (avec ou sans réserve),
- Refuser de prononcer la recette du Livrable.

Le prononcé (avec ou sans réserve) ou le refus de prononcer la recette du Livrable sera constaté par écrit par les Parties dans un procès-verbal de recette, lequel devra être signé par toute personne habilitée à engager les Parties.

Dans l'hypothèse où le Client formulerait des réserves au prononcé de la recette du Livrable :

- Le procès-verbal de recette, établi contradictoirement entre les Parties, mentionnera les réserves formulées et décrira le niveau de non-conformité des anomalies constatées,
- EDIEYES s'engage à remédier à ses frais aux non-conformités ainsi constatées, dans un délai convenu par les Parties, afin que le Livrable soit conforme à la Commande concernée.

Le Client s'engage à signer le procès-verbal de recette lorsque ne subsistera plus aucune non-conformité majeure.

Par « non-conformité majeure », il est entendu toute livraison d'un Livrable non conforme au cahier des charges ou à la Proposition Commerciale (si le cahier des charges n'existe pas) et empêchant sa mise en production dans des conditions normales. Les non-conformités mineures donneront quant à elles lieu à des réserves qui devront être mentionnées sur les procès-verbaux des recettes ayant permis de les déceler et ces non-conformités feront l'objet de corrections dans un délai à convenir entre les Parties dans le procès-verbal.

Une recette sera réputée acquise tacitement dès lors que dans le délai précité de quinze (15) jours, le Client n'a pas recetté les Livrables.

ARTICLE XIV. SERVICE SUPPORT

EDIEYES propose au Client un service support, dont les modalités de mise en œuvre sont décrites dans l'annexe 3 « Procédure Communication Client » jointe au présent Contrat.

ARTICLE XV. DISPOSITONS GENERALES

XV. 1 Confidentialité

Sont considérées comme des informations confidentielles toute information à caractère notamment technique, commercial, de savoir-faire, plan, dessin, rapport, que les Parties s'échangent mutuellement, dans le cadre du présent Contrat, quel que soit le moyen de communication, à titre privilégié mais non exclusif, par écrit et qu'elles identifient de manière expresse comme étant confidentielles dès leur divulgation. Le présent Contrat et ses annexes sont également des informations confidentielles.

La Partie qui reçoit des informations confidentielles ne les utilisera pas hors du cadre des Prestations, ni ne les divulguera à un tiers pendant la durée du présent Contrat et pendant une période de cinq (5) ans à compter de l'échéance ou de la résiliation du Contrat, pour

quelque cause que ce soit. Les Parties devront prendre toutes les dispositions pour que les informations confidentielles ne soient ni divulguées, ni cédées à des tiers pendant cette période. Les Parties veillent au respect de cette obligation de confidentialité par leurs collaborateurs et salariés ou tout tiers auquel elles feraient appel dans le cadre de l'étude confiée et qui serait amené à connaître les Informations confidentielles transmises. Toute communication à des tiers des informations confidentielles, quel que soit le moyen de communication, devra être expressément et préalablement autorisée par les Parties.

Ne sont pas soumises à cette confidentialité, les informations :

- Qui sont ou tombent par la suite dans le domaine public sans qu'il y ait eu inexécution de ses obligations de la part de la Partie qui les reçoit ;
- Qui sont connues ou portées à la connaissance du public sans la faute de la Partie qui les reçoit dans le domaine public ou dont la révélation a été autorisée par écrit ;
- Qui sont connues de la Partie qui les reçoit avant que la Partie qui les divulgue ne les ait communiquées, sur la foi des archives antérieures de la Partie qui les reçoit ;
- Qui sont portées à la connaissance de la Partie qui les reçoit par une divulgation émanant d'un tiers habilité à les divulguer et ;
- Qui sont développées par les Parties qui les reçoit indépendamment des informations reçues de la Partie qui les divulgue.

XV. 2 Nullité partielle

Si une ou plusieurs stipulations du présent Contrat sont tenues pour non valides ou déclarées comme telles par une juridiction compétente, les autres stipulations conserveront toute leur force et leur portée.

XV. 3 Référence commerciale / Communication

Le Client autorise expressément EDIEYES à utiliser ses noms, sigle, logo, nom commercial et dénomination sociale, sur tout document, à titre de référence commerciale.

Le Client déclare accepter que EDIEYES lui adresse des e-mails ou des courriers d'information, à caractère technique et/ou commercial, pendant la durée des présentes et pendant un (1) an après sa cessation.

XV.4 Convention de preuve / Notification

Les Parties conviennent, qu'en application de l'article 1366-1 du Code civil, l'établissement et l'échange entre les Parties d'une Commande signée par voie électronique matérialise l'accord des Parties sur la réalisation des Prestations concernés par ladite Commande et permet le démarrage des Prestations (sous réserve du

versement par le Client d'un éventuel acompte exigé par le Prestataire).

Les Parties conviennent de conserver les télécopies ou les écrits électroniques de telle manière qu'ils puissent constituer des copies fidèles et durables au sens de l'article 1379 du Code civil.

Sauf le cas établi de défaillance ou de corruption de leurs systèmes informatiques, les Parties renoncent expressément à invoquer la nullité ou l'inopposabilité de leurs transactions, au motif qu'elles auront été effectuées par l'intermédiaire de systèmes électroniques ou de télécommunication.

Sauf stipulation contraire des présentes Conditions Générales, toute notification entre les Parties s'effectuera (a) par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception (y compris la lettre recommandée avec accusé réception par voie électronique), (b) par lettre remise en main propre, ou (c) en cas d'urgence, par télécopie ou courrier électronique.

Lorsqu'une date limite est prévue par le Contrat, toute notification devra être reçue au plus tard à cette date limite.

Les notifications seront réputées effectuées :

- Pour les lettres recommandées avec demande d'accusé de réception : à la date mentionnée sur l'accusé de réception ;
- Pour les lettres remises en main propre : à la date mentionnée sur le reçu signé par le préposé de la Partie destinataire ;
- Pour les télécopies et les courriers électroniques : à la date d'envoi figurant sur le relevé de transmission du télécopieur ou la date d'envoi du courrier électronique.

XV. 5 Non-renonciation

Le fait pour l'une des Parties de s'abstenir, à un moment quelconque et pendant quelque durée et/ou fréquence que ce soit, de se prévaloir de l'inexécution par l'autre Partie de l'une quelconque de ses obligations résultant d'une clause du Contrat n'a pas pour effet d'accorder à l'autre Partie des droits acquis et ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation aux droits conférés par ladite clause ou toute autre clause du Contrat.

XV. 6 Incessibilité du Contrat

Le présent Contrat est conclu *intuitu personae* et ne pourra faire l'objet d'aucune cession, apport ou transfert, sous quelque forme que ce soit, sans l'accord préalable et écrit de l'autre Partie.

Cependant, en dérogation au paragraphe ci-dessus, EDIEYES se réserve le droit de transférer ou céder à un tiers de son choix, tout ou partie du Contrat ainsi que les droits et obligations afférents, sous réserve d'une notification écrite adressée au Client. Ce dernier donne d'ores et déjà son accord à une telle cession.

XV. 7 Force majeure

Les Parties ne peuvent être tenues pour

responsables de l'inexécution de leurs obligations prévues aux présentes, si cette inexécution est due à un cas de force majeure telle que définie à l'article 1218 du Code civil.

Si le cas de force majeure dure plus d'un (1) mois, le présent Contrat pourra être résilié à l'initiative de l'une des Parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, sans pouvoir exiger de l'autre Partie une quelconque indemnité.

XV. 8 Sous-traitance

EDIEYES est expressément autorisée à sous-traiter tout ou partie des prestations objet des présentes. Le Client sera informé dans la Proposition Commerciale de la liste des sous-traitants utilisés par EDIEYES (BLUE et OVH).

EDIEYES est tenue d'imposer aux sous-traitants des obligations telles que le respect des présentes dispositions soit assuré. Elle demeure personnellement responsable de l'exécution de la totalité du Contrat. Dans tous les cas, EDIEYES assure sous sa responsabilité la coordination de ses sous-traitants en assurant les tâches d'ordonnancement et de pilotage des prestations. EDIEYES notifiera sans délai au Client, dès qu'il en a connaissance toute modification relative à ses sous-traitants.

XV. 9 Non-sollicitation de personnel

Le Client s'engage à ne pas embaucher, tenter d'embaucher ou faire travailler directement ou indirectement un salarié du Prestataire durant l'exécution du présent Contrat et quarante-huit (48) mois après.

Dans le cas où le Client ne respecterait pas cet engagement, il s'engage à dédommager le Prestataire en lui versant une indemnité égale à la rémunération brute totale versée au personnel concerné au cours des douze (12) mois précédant son départ.

ARTICLE XVI – LOI APPLICABLE ET TRIBUNAUX COMPETENTS

Le présent Contrat et les éventuelles conditions particulières associées sont soumises à la Loi française. Elles sont rédigées en langue française. Dans le cas où elles seraient traduites en une ou plusieurs langues, seul le texte français ferait foi en cas de litige.

En cas de litige qui viendrait à naître entre les Parties à propos de la validité, de l'exécution ou de l'interprétation du Contrat, les Parties s'engagent à coopérer avec diligence et bonne foi en vue de trouver une solution amiable.

Si toutefois, aucun accord n'est trouvé dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception d'un courrier notifiant à l'autre partie l'existence d'un différend pour toute contestation, litige qui pourrait s'élever dans l'interprétation, la validité ou l'exécution du contrat, les Parties attribuent, de convention expresse, compétence aux juridictions compétentes dans le ressort de la Cour d'appel d'Angers pour en connaître, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

L'obligation de respecter le délai ci-dessus n'est

pas applicable aux procédures d'urgence ou conservatoires, en réfère ou sur requête. Pour ces procédures d'urgence ou conservatoires, compétence expresse est également attribuée aux juridictions compétentes dans le ressort de la Cour d'appel d'Angers.

Annexe 1 - La Commande

Voir la Proposition Commerciale et/ou le Bon De Commande

Annexe 2 – Certificats HDS (Hébergeur de Données de Santé)

EdiEyes propose une offre complète incluant l'hébergement de données de santé (ci-après « HDS ») pour ses solutions applicatives. Cette solution « clés en mains » permet, pour le Client, de s'affranchir de toute la partie technique (mise en place et gestion d'un serveur Web, sauvegardes, etc.).

Cet hébergement HDS s'opère via un Hébergeur tiers partenaire à savoir une société d'hébergement certifiée HDS rattachée contractuellement à EdiEyes dans le cadre de l'hébergement de tout ou partie de la Solution objet du présent Contrat. Le nom de cet Hébergeur principal tiers est BLUE.

Les présentes conditions particulières relatives à l'hébergement de données de santé sont conclues entre EdiEyes et le Client dans le cas où les données hébergées par EdiEyes pour le compte du Client, dans le cadre du Contrat, contiennent, en tout ou partie, des Données personnelles de santé.

Article 1 – Définitions

- **Certification HDS** : les Données personnelles de santé relevant des données dites « sensible », la certification HDS a pour vocation de leur protection en construisant un environnement de confiance autour de l'e-santé et du suivi des patients. La Certification s'appuie sur des référentiels incluant le respect de normes ISO et permet de délivrer une certification par un organisme indépendant accrédité à toute structure ou organisme hébergeant des Données personnelles de santé.
- **Données personnelles, données à caractère personnel** désigne les données qui permettent d'identifier directement ou indirectement une personne.
- **Données personnelles de santé** : désigne une typologie particulière de données à caractère personnel, qualifiées de « sensibles ». En l'espèce, il s'agit des données à caractère personnel relatives à la santé physique ou mentale d'une personne physique, y compris une prestation de services de soins de santé, révélant les informations sur

l'état de santé de cette personne, indépendamment de leur source, qu'elles proviennent par exemple d'un médecin ou d'un autre professionnel de la santé, d'un hôpital, d'un dispositif médical ou d'un test de diagnostic in vitro. Ces données comprennent, notamment :

- toutes informations relatives à l'identification du patient dans le système de soin ou le dispositif utilisé pour collecter et traiter des données de santé ;
- toutes informations obtenues lors d'un contrôle ou d'un examen médical y compris des échantillons biologiques et des données génomiques,
- toutes informations médicales : par exemple, une maladie, un handicap, un risque de maladie, une donnée clinique ou thérapeutique, physiologique ou biologique.

- **Hébergement** : désigne la prestation de stockage par EdiEyes des Données du Client en ce compris de ses Données personnelles de santé.
- **Traiter, Traité et Traitement** désigne la collecte, la détention, l'utilisation, la divulgation, le transfert, la conservation, la suppression, la combinaison, l'accès ou toutes autres utilisations de Données personnelles tel qu'envisagé par les lois en vigueur en matière de respect de la vie privée et de protection des données.
- **Violation de la vie privée** désigne les accès non autorisés, acquisitions, utilisations, modifications, divulgations, pertes ou destructions, ou dommages causés à des Données personnelles, ou toute violation des lois en vigueur en matière de respect de la vie privée et de protection des données ou du présent Contrat concernant le Traitement de Données personnelles par le Sous-Traitant.

Article 2 – Caractéristiques de l'hébergement de Données de santé

- **Sous-traitants HDS et localisation géographique des serveurs HDS :**

L'hébergement de la Solution est effectué sur des serveurs certifiés HDS localisés en France dans des datacenters de la société BLUE, hébergeur principal certifié « Hébergeur de Données de Santé » depuis 2019 agissant comme sous-traitant d'EdiEyes au titre du présent Contrat. La société BLUE est aussi en conformité - entre autres - avec la norme ISO 27001. Les centres de données BLUE HDS sur lesquels sont hébergées les données de la Solution se trouvent plus précisément, à Châteaubourg (data center principal) et à Couëron (data center tiers).

Dès livraison de leur nouveau site (prévue en 2025), le Datacenter principal HDS BLUE sera situé à l'adresse suivante : 7 Rue de Bruxelles - 44300 NANTES.

Si le Client sélectionne l'option « Plan de Reprise d'Activité » (ou « PRA »), il est dûment informé que l'hébergement de ses Données sera, dans cette hypothèse, mis en œuvre par la société OVH dans des datacenters localisés en France, elle aussi certifiée HDS.

- **Certifications HDS :**

Pour EdiEyes : à compléter

Conformément au 1° de l'article R.1111 11 du Code de la santé publique, EdiEyes déclare que :

Numéro de certification HDS XXXXXXXX émise le XX/XX/XXXX par XXXXX
Date de délivrance/durée de validité de la certification/renouvellement : xxxxx
Activités couvertes par la certification : XXXXXX

- Point 5 : Administration et exploitation du système d'information contenant les données de santé
- Point 6 : sauvegarde des Données de Santé.

+ insertion du Certificat

Pour BLUE :

Conformément au 1° de l'article R.1111 11 du Code de la santé publique, EdiEyes déclare que :

Numéro de certification HDS FR095460-1 émise le 20/03/2025 par Bureau Veritas
Date de début de validité : 25 février 2025, Valable jusqu'au 24 février 2028, Date originale de certification : 25 février 2019
Activités couvertes par la certification :

- Point 1 : mise à disposition et maintien en condition

opérationnelle des sites physiques permettant d'héberger l'infrastructure matérielle du système d'information utilisé pour le traitement des Données de Santé ;

- Point 2 : mise à disposition et maintien en condition opérationnelle de l'infrastructure matérielle du système d'information utilisé pour le traitement de Données de Santé ;
- Point 3 : mise à disposition et le maintien en condition opérationnelle de l'infrastructure virtuelle du système d'information utilisé pour le traitement des Données de Santé ;
- Point 4 : mise à disposition et maintien en condition opérationnelle de la plateforme d'hébergement d'applications du système d'information ;
- Point 5 : Administration et exploitation du système d'information contenant les données de santé
- Point 6 : sauvegarde des Données de Santé.

- Point 2 : mise à disposition et maintien en condition opérationnelle de l'infrastructure matérielle du système d'information utilisé pour le traitement de Données de Santé ;
- Point 3 : mise à disposition et le maintien en condition opérationnelle de l'infrastructure virtuelle du système d'information utilisé pour le traitement des Données de Santé ;
- Point 4 : mise à disposition et maintien en condition opérationnelle de la plateforme d'hébergement d'applications du système d'information ;
- Point 6 : sauvegarde des Données de Santé.

Des copies des certificats sont jointes aux présentes Conditions particulières.

Pour OVH:

Conformément au 1° de l'article R.1111 11 du Code de la santé publique, EdiEyes déclare que :

Numéro de certification HDS 37387-4 émise par LNE (Laboratoire National de Métrologie et d'Essais).

Date de début de validité : 04 février 2024, Valable jusqu'au 03 février 2027

Activités couvertes par la certification :

OVHcloud intervient en qualité d'Hébergeur de Données de Santé au sens des articles L1111-8 et R1111-9 du Code de la Santé Publique et assure dans le cadre du Service OVHcloud Healthcare Dédié, en totalité ou en partie, les activités suivantes mentionnées aux points 1, 2, 3, 4 et 6 de l'article R1111-9 précité :

- Point 1 : mise à disposition et maintien en condition opérationnelle des sites physiques permettant d'héberger l'infrastructure matérielle du système d'information utilisé pour le traitement des Données de Santé ;



BUREAU
VERITAS

Bureau Veritas Certification

BRETAGNE TELECOM

Il s'agit d'un certificat multi-site, le détail des sites est énuméré dans l'annexe de ce certificat

RUE BLAISE PASCAL - 35220
CHATEAUBOURG - FRANCE

Bureau Veritas Certification France certifie que le système de management de l'organisme susmentionné a été audité et jugé conforme aux exigences de la norme :

Hébergement Données de Santé

Domaine d'activité

- MISE A DISPOSITION ET MAINTIEN EN CONDITION OPERATIONNELLE DES SITES PHYSIQUES PERMETTANT D'HEBERGER L'INFRASTRUCTURE MATERIELLE DU SYSTEME D'INFORMATION UTILISE POUR LE TRAITEMENT DES DONNEES DE SANTE.
- MISE A DISPOSITION ET MAINTIEN EN CONDITION OPERATIONNELLE DE L'INFRASTRUCTURE MATERIELLE DU SYSTEME D'INFORMATION UTILISE POUR LE TRAITEMENT DE DONNEES DE SANTE.
- MISE A DISPOSITION ET MAINTIEN EN CONDITION OPERATIONNELLE DE LA PLATEFORME D'HEBERGEMENT D'APPLICATIONS DU SYSTEME D'INFORMATION.
- MISE A DISPOSITION ET MAINTIEN EN CONDITION OPERATIONNELLE DE L'INFRASTRUCTURE VIRTUELLE DU SYSTEME D'INFORMATION UTILISE POUR LE TRAITEMENT DES DONNEES DE SANTE.
- ADMINISTRATION ET EXPLOITATION DU SYSTEME D'INFORMATION CONTENANT LES DONNEES DE SANTE.
- SAUVEGARDE DES DONNEES DE SANTE.

L'ORGANISME SUSMENTIONNÉ EST ÉGALEMENT CERTIFIÉ SELON LES NORMES
ISO 27001 V2022

DÉCLARATION D'APPLICABILITÉ : VERSION DU 12/09/2024

Date de début du cycle de certification : 25 février 2025
Sous réserve du respect des dispositions contractuelles et des résultats positifs des surveillances réalisées, ce certificat est valable jusqu'au : 24 février 2028
Date d'expiration du cycle précédent : 24 février 2025
Date d'audit de certification/recertification : 29 janvier 2025
Date de certification originale : 25 février 2019

Certificat n° : FR095460-1 Version 1

Affaire n° : 24358395

Date de révision : 20 mars 2025

Samuel DUPRIEU - Président

Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
1 Place Zaha Hadid - 92400 Courbevoie

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.
Pour vérifier la validité de ce certificat, veuillez utiliser le QR Code.



BRETAGNE TELECOM

Hébergement Données de Santé

Domaine d'activité

SITE	ADRESSE	PERIMETRE
BRETAGNE TELECOM-Siège DATA CENTER PRINCIPAL	RUE BLAISE PASCAL 35220 CHATEAUBOURG - FRANCE	<ul style="list-style-type: none"> . MISE À DISPOSITION ET MAINTIEN EN CONDITION OPÉRATIONNELLE DES SITES PHYSIQUES PERMETTANT D'HÉBERGER L'INFRASTRUCTURE MATÉRIELLE DU SYSTÈME D'INFORMATION UTILISÉ POUR LE TRAITEMENT DES DONNÉES DE SANTÉ. . MISE À DISPOSITION ET MAINTIEN EN CONDITION OPÉRATIONNELLE DE L'INFRASTRUCTURE MATÉRIELLE DU SYSTÈME D'INFORMATION UTILISÉ POUR LE TRAITEMENT DE DONNÉES DE SANTÉ. . LA MISE À DISPOSITION ET LE MAINTIEN EN CONDITION OPÉRATIONNELLE DE L'INFRASTRUCTURE VIRTUELLE DU SYSTÈME D'INFORMATION UTILISÉ POUR LE TRAITEMENT DES DONNÉES DE SANTÉ. . MISE À DISPOSITION ET MAINTIEN EN CONDITION OPÉRATIONNELLE DE LA PLATEFORME D'HÉBERGEMENT D'APPLICATIONS DU SYSTÈME D'INFORMATION. . ADMINISTRATION ET EXPLOITATION DU SYSTÈME D'INFORMATION CONTENANT LES DONNÉES DE SANTÉ . SAUVEGARDE DE DONNÉES DE SANTÉ.
BRETAGNE TELECOM-DATA CENTER TIERS EQUINIX -PA4	110 AVENUE DU GENERAL LECLERC 93500 PANTIN-FRANCE	
BRETAGNE TELECOM - DATA CENTER TIERS ETIX 3	1 RUE DES FORGERONS 44220 COUERON - FRANCE	

Certificat n° : FR095460-1

Affaire n° : 24358395

Date de révision : 20 mars 2025

Samuel DUPRIEU - Président



Adresse de l'organisme certificateur : Bureau Veritas Certification France
1 Place Zaha Hadid - 92400 Courbevoie

Des informations supplémentaires concernant le périmètre de ce certificat ainsi que l'applicabilité des exigences du référentiel peuvent être obtenues en consultant l'organisme.
Pour vérifier la validité de ce certificat, veuillez utiliser le QR Code.



OVH :

fe31108ovh - EdiEyes - 2024-10-17 - Confidential - TLP:GREEN

Certificat Certificate



Numéro de certificat
Certificate number

37387-4

OVH GROUPE

2 RUE KELLERMANN 59100 - ROUBAIX - FRANCE

met en œuvre et entretient un système de management conforme au référentiel de certification,
operates a management system which complies with the requirements of,

Hébergeur de Données de Santé version 1.1 juin 2018 - ASIP SANTE

Pour les activités suivantes / for the following activities

**Offres OVH Healthcare,
OVH Healthcare Services,**

Hébergeur d'infrastructure physique	Physical infrastructure hosting provider
1. La mise à disposition et le maintien en condition opérationnelle des sites physiques permettant d'héberger l'infrastructure matérielle du système d'information utilisé pour le traitement des données de santé	1. Provision and maintenance service of physical sites hosting information system material infrastructure used to process health data
2. La mise à disposition et le maintien en condition opérationnelle de l'infrastructure matérielle du système d'information utilisé pour le traitement de données de santé	2. Provision and maintenance service of information system material infrastructure used to process health data
Hébergeur infogéreur	Service hosting provider
3. La mise à disposition et le maintien en condition opérationnelle de la plateforme d'hébergement d'applications du système d'information	3. Provision and maintenance service of information system application hosting platform
4. La mise à disposition et le maintien en condition opérationnelle de l'infrastructure virtuelle du système d'information utilisé pour le traitement des données de santé	4. Provision and maintenance service of information system virtual infrastructure used to process health data
5. L'administration et l'exploitation du système d'information contenant les données de santé	5. Management and operation of information system hosting health data
6. La sauvegarde de données de santé	6. Back up of health data

Déclaration d'applicabilité / Statement of applicability

« Master SoA » - V7 du 02/10/2023

Ce certificat est valide sous réserve de la validité du certificat référencé :
This certificate is valid subject to the validity of certificate referenced :

NF EN ISO 27001 : 2023 LNE-37383

Site(s) concerné(s) / Concerned location(s)
voir annexe / see annex

Date début de validité 04 février 2024
Effective date February 4th, 2024
Valable jusqu'au 03 février 2027
Expiry date February 3rd, 2027
Renouvellement / Renewals le certificat 37387-3



Pour le Directeur Général
For the General Director

LUC CHAUSSON
ID LUC CHAUSSON
ID HDS

Responsable du Département Certification en Technologies de l'Information

Head of Information Technologies Certification Department

Ce certificat est délivré conformément aux règles générales de certification LNE des systèmes de management d'entreprise.
This certificate is granted under the LNE regulations for registration.

Laboratoire national de métrologie et d'essais - 1, rue Gaston Boissier – 75724 PARIS Cedex 15

Addendum au certificat HDS**Addendum to the certificate****LNE – 37387-4****Activités couvertes par la certification / Activities covered by certification :**

Les produits intégrés dans le domaine d'application du système de management conforme au référentiel de certification HDS sont spécifiées sur la page suivante :

https://help.ovhcloud.com/csm/fr-hds-certification?id=kb_article_view&sysparm_article=KB0061195

The products included in the scope of the management system compliant with the HDS certification standard are specified on the following page:

https://help.ovhcloud.com/csm/fr-hds-certification?id=kb_article_view&sysparm_article=KB0061195

Hébergement d'infrastructure physique :

1. Mise à disposition ou maintien en condition opérationnelle de locaux permettant d'héberger l'infrastructure matérielle du SI de santé
2. Mise à disposition et maintien en condition opérationnelle de l'infrastructure matérielle du SI de santé

Hébergement infogérance :

3. Mise à disposition ou maintien en condition opérationnelle de la plate-forme logicielle (système d'exploitation, middleware, base de données) du SI de santé
4. Mise à disposition ou maintien en condition opérationnelle de l'infrastructure virtuelle du SI de santé
5. Infogérance d'exploitation du SI de santé (uniquement pour les offres "Email et collaboratif")
6. Sauvegardes des données de santé

L'ensemble des bureaux et des datacentres couvert par la certification ISO 27001 sont concernés.

Système de management hébergeur de données de santé à caractère personnel en support des offres OVH Healthcare :

- Serveur
 - Serveurs dédiés (Act. : 1, 2, 3, 4, 6)
 - Hosted Private Cloud (Act. : 1, 2, 3, 4, 6)
 - NAS (Act. : 1, 2, 3, 4, 5, 6)
 - Backup storage (Act. : 1, 2, 3, 4, 5, 6)
- Public Cloud
 - Compute (Act. : 1, 2, 3, 4, 6)
 - Block storage (Act. : 1, 2, 3, 4, 6)
 - Object storage (Act. : 1, 2, 3, 4, 6)
 - Cold Archive (Act. : 1, 2, 3, 4, 6)
 - Snapshot (Act. : 1, 2, 3, 4, 6)
 - Instance Backup (Act. : 1, 2, 3, 4, 6)
 - Kubernetes (Act. : 1, 2, 3, 4, 5, 6)
 - Logs Data Platform (Act. : 1, 2, 3, 4, 5, 6)
 - Cloud Databases (Act. : 1, 2, 3, 4, 5, 6)
 - Data processing (Act. : 1, 2, 3, 4, 5, 6)
 - ML Serving / AI Training (Act. : 1, 2, 3, 4, 5, 6)

Addendum au certificat HDS

Addendum to the certificate

LNE – 37387-4

- Email et collaboratif

Trusted Exchange (Act. : 1, 2, 3, 4, 5, 6)

Management system of personal health data provider for the support of the OVH Healthcare services :

- Server

Dedicated server (Act. : 1, 2, 3, 4, 6)

Hosted Private Cloud (Act. : 1, 2, 3, 4, 6)

NAS (Act. : 1, 2, 3, 4, 5, 6)

Backup storage (Act. : 1, 2, 3, 4, 5, 6)

- Public Cloud

Compute (Act. : 1, 2, 3, 4, 6)

Block storage (Act. : 1, 2, 3, 4, 6)

Object storage (Act. : 1, 2, 3, 4, 6)

Cold Archive (Act. : 1, 2, 3, 4, 6)

Snapshot (Act. : 1, 2, 3, 4, 6)

Instance Backup (Act. : 1, 2, 3, 4, 6)

Kubernetes (Act. : 1, 2, 3, 4, 5, 6)

Logs Data Platform (Act. : 1, 2, 3, 4, 5, 6)

Cloud Databases (Act. : 1, 2, 3, 4, 5, 6)

Data processing (Act. : 1, 2, 3, 4, 5, 6)

ML Serving / AI Training (Act. : 1, 2, 3, 4, 5, 6)

- Email and collaborative

Trusted Exchange (Act. : 1, 2, 3, 4, 5, 6)

Physical infrastructure hosting provider

1.Provision and maintenance service of physical sites hosting information system material infrastructure used to process health data

2.Provision and maintenance service of information system material infrastructure used to process health data

Service hosting provider

3.Provision and maintenance service of information system application hosting platform

4.Provision and maintenance service of information system virtual infrastructure used to process health data

5.Management and operation of information system hosting health data

6,Back up of health data

All the offices and datacenters covered by the ISO 27001 certification are included in this certification.

Addendum au certificat HDS

Addendum to the certificate

LNE – 37387-4

Site d'exercice de ces activités / Site covered by these activities:

- Roubaix (siège social - Bureaux) 2 rue Kellerman, 59100 Roubaix-France
- Croix (Bureau) 155 Avenue Georges Hannart, 59170 Croix-France
- RBX1/2 (Datacentre) 2 rue Kellerman, 59100 Roubaix-France
- RBX3/5/6/8 (Datacentre) 140, Quai du Sartel 59100 Roubaix-France
- RBX4 (Datacentre) 2 rue Kellerman, 59100 Roubaix-France
- RBX7 (Datacentre) 201 boulevard Beaupaire 59100 Roubaix-France
- P17 (Bureau) 42 avenue de la Porte de Clichy 75017 PARIS-France
- Brest (Bureau) 250 avenue Gaston Esnault HALL A 2ème étage 29200 BREST
- Rennes (Bureau) 3 Bis Avenue de Belle Fontaine, - Hall B, 35510 Cesson-Sévigné-France
- Lyon (Bureau) 90 avenue Félix FAURE 69003 LYON
- Nantes (Bureau) 7 mail Pablo Picasso, 44000 Nantes-France
- Toulouse (Bureau) 3 rue LAPEYROUSE - 31000 Toulouse-France
- Bordeaux (Bureau) 56 quai Lawton, 33300 Bordeaux-France
- Londres (Bureau) New London House London EC3R 7LP- United Kingdom
- Wrocław (Bureau) OVH Sp. Z O.O - Powstańców Śląskich 9, 53-332 Wrocław
- Warsaw-Osarow (Datacentre) Kazimierza Kaminskiego 6, 05-850 Ozarów Mazowiecki, Poland
- Madrid (Bureau) Calle de Luchana 23, planta 1, 23810 MADRID
- Lisbon (Bureau) Praça de Alvalade n 7-7ºDireito 1700-036 Lisboa
- Milano (Bureau) MAC7 building, Via Carlo Imbonati, 18 20159 Milano MI, Italy
- Saarbrücken (Bureau) We Start Spaces GMBH, Fasanerieweg 15, 66111 SAARBRÜCKEN
- Tunis (Bureau) Karama holding Rue du lac d'annecy X passage du lac malawi les berges du lac CP1053 Tunis Tunisia
- Montreal (Bureau) 1801 Avenue McGill College #800, Montréal, QC H3A 2N4, Canada
- BHS (Datacentre) 50 rue de l'Aluminerie Beauharnois, Québec, Canada J6N 0C2
- Strasbourg SBG1/3/4/5 (Datacentre) 9 rue Bassin de l'Industrie 67000, Strasbourg
- Singapore (Datacentre) Data Center Telstra, C/O Pacnet Services Global (S) Pte Ltd, 110 Paya Lebar Road, Singapore 409009 - Republic of Singapore
- Melbourne (Bureau) 71 Queens Road, Melbourne, Victoria, X Australia on Level 3, Suite 3,04
- Sydney SYD1 (Datacentre) : Data Center Sydney PTY LTD, C/O Equinix SYD2, Mascot, NSW 2020, Australia
- Sydney SYD2 (Datacentre) : Data Center Sydney PTY LTD, C/O NEXT DC, Macquarie Park, NSW 2113, Australia
- Erith (Datacentre) Data Center Erith Ltd, 8 Viking Way, Belvedere Link Industrial Estate, Erith DA8 1EW, United Kingdom
- Limburg (Datacentre) DCD Datacenter Deutschland GmbH Limburger Str. 45 65555 Limburg, Germany
- Gravelines (Datacentre) Route de la Ferme Masson 59820 Gravelines-France
- Mumbai (Datacentre) Yotta Datacenter Park, Panvel, Navi Mumbai, Maharashtra 410206, Inde
- DC-tape BDX 84 Av, Mirieu de Labarre, 33140 Villenave-d'Ornon
- DC-tape SPDC 211 Av, Stalingrad, 37700 Saint-Pierre-des-Corps
- DC-tape GRE 5 avenue Raymond Chanas, 38320 Eybens
- DC-tape 155 Avenue Georges Hannart, 59170 Croix-France
- Site virtuel : activité accès nomade / Virtual site : remote access activity.

Chaque site peut réaliser l'une ou l'autre des 6 activités HDS / Each site can realize one or another of the 6 HDH activities.

En cas de perte du certificat HDS par l'un des hébergeurs précités, EdiEyes s'engage à proposer une bascule des services sur le 2^{ème} hébergeur sous sept (7) jours et à contractualiser avec un nouvel hébergeur, apte à reprendre les droits et obligations prévues aux présentes, dans un délai de trente (30) jours ouvrés à compter de la date de découverte de ladite perte. Les conditions financières pourront être revues en fonction du nouveau contrat d'hébergement.

Dans ce cadre, le Client autorise expressément EdiEyes à faire intervenir ces prestataires dans le cadre de la fourniture du Service et le Client s'engage à collaborer pour réaliser cette bascule.

EdiEyes s'assure que ces prestataires présentent un niveau de protection équivalent de garantie au regard des obligations pesant sur EdiEyes.

EdiEyes peut remplacer un ou plusieurs des prestataires ci-dessus ou recourir à un nouveau prestataire sous réserve de notifier préalablement le Client en respectant un délai raisonnable. Néanmoins, EdiEyes s'assurera que les changements de prestataires ne conduisent pas à une réduction du niveau de sécurité, sauf accord préalable du Client.

Le Client, une fois notifié, aura la possibilité de résilier le Contrat en cas de désaccord avec le changement de prestataire.

Article 3 - Obligations et responsabilité d'EdiEyes

o Engagements d'EdiEyes

EdiEyes s'engage à conserver la certification HDS telle que détaillée à l'article 2 des présentes Conditions Particulières et telle que définie à l'article L. 1111-8 du Code de la santé publique.

EdiEyes s'engage par ailleurs à disposer des ressources nécessaires à l'hébergement de la Solution qui comprend :

- Un volume de stockage nécessaire à l'hébergement de la Solution sur un serveur certifié HDS
- La disposition des ressources permettant l'utilisation de la Solution par le Client et par les Utilisateurs ;
- La réalisation d'une sauvegarde régulière et distante de la Solution.

Le Client déclare connaître et comprendre Internet et ses limites et notamment ses caractéristiques fonctionnelles et

performances techniques, les risques d'interruption, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations et, plus globalement, les risques, quels qu'ils soient, inhérents à toute connexion sur le réseau.

EdiEyes s'engage dans ce contexte à apporter le plus grand soin à la réalisation des Services objets des présentes, conformément à la réglementation, aux normes et standards en vigueur, sous réserve du respect par le Client de ses obligations au titre du Contrat.

EdiEyes garantit la conformité des Services avec les lois et règlements applicables à l'HDS.

EdiEyes s'engage notamment à ce que les Services soient conformes aux exigences des Articles R. 1111-9 et L. 1111-8 du Code de la Santé Publique (CSP), aux exigences de l'arrêté du 26 avril 2024 relatif à l'Hébergeur de Données de santé à caractère personnel ainsi qu'à toute évolution ultérieure de ces textes relatifs à l'hébergement de données de santé.

D'autre part, EdiEyes s'efforce dans la mesure du possible de maintenir accessible la Solution 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 mais n'est pas tenu à une obligation d'y parvenir. L'accès à la Solution peut être interrompu notamment pour des raisons de Maintenance et de mise à niveau ou pour toutes autres raisons, notamment techniques, sans que cela puisse engager la responsabilité d'EdiEyes.

EdiEyes déclare et garantit au Client posséder la capacité à exécuter les présentes Conditions particulières HDS et lui permettant de fournir les Services conformément aux engagements prévus. EdiEyes assume la responsabilité des risques liés à la sécurité de la plateforme d'hébergement et aux Services mis à disposition du Client, sous réserve du respect par ce dernier du respect des prérequis techniques nécessaires au bon fonctionnement des Services, notamment relatifs à l'Environnement et à la connectivité au réseau internet. Il est rappelé que ces prérequis sont notamment définis en Annexe 1 du présent Contrat.

EdiEyes est responsable de toute défaillance de ses systèmes de sécurité ayant entraîné un accès illégitime, une altération ou une corruption des Données de santé par un tiers non-autorisé. A ce titre, EdiEyes est responsable de la mise en œuvre des mesures permettant de garantir la sécurité et la disponibilité du Service d'hébergement mis à la disposition du Client.

o Engagements du Client

Le Client déclare et garantit à EdiEyes posséder l'autorité d'utiliser les Services conformément aux conditions prévues par les présentes Conditions Particulières.

Le Client assume l'ensemble des risques et périls liés à ses activités et ses interventions sur les Données hébergées et les services mis à disposition par EdiEyes, y compris lorsque les Services mis à sa disposition sont utilisés par ou pour le compte de tiers.

Le Client demeure notamment responsable de l'adéquation des Services commandés à ses besoins et des données hébergées.

Le Client est seul responsable de la mise en œuvre des mesures permettant de se prémunir contre toute altération, corruption ou perte des données du fait de ses interventions, de celles des tiers agissant pour son compte ou des utilisateurs.

o Procédure en cas de modifications ou d'évolutions techniques

En cas de modifications ou d'évolutions techniques

- i) nécessaires à l'évolution technique du Service ou ;
- ii) nécessaires au maintien d'un niveau de sécurité adéquat ou ;
- iii) imposées par l'évolution du cadre légal applicable ;

EdiEyes s'engage à informer préalablement le Client de tout changement qu'il considère objectivement comme ayant une incidence sur les modalités d'exécution des services ou sur les mesures techniques et organisationnelles de sécurité relevant de sa responsabilité à la date de prise d'effet du Contrat.

En outre, si ces évolutions ou modifications sont susceptibles d'avoir un impact négatif sur :

- Sur les SLA ou ;
- Sur la disponibilité, l'intégrité, la confidentialité et l'auditabilité des Données hébergées ou ;
- Sur les garanties et les procédures mises en place par EdiEyes permettant de couvrir toute défaillance éventuelle de sa part.

EdiEyes s'engage alors à obtenir l'accord préalable du Client, sauf urgence justifiée

par des raisons légales ou de sécurité.

En cas de panne du serveur HDS, le délai d'intervention pour la remise en ligne est de 24 heures ouvrées. En cas de force majeure, la responsabilité d'EdiEyes ne sera jamais engagée. Dans tous les cas, le délai de remise en ligne fera l'objet d'une analyse complète et détaillée de la situation qui sera communiquée au Client avant intervention.

Il est rappelé qu'EdiEyes a recours à un hébergeur HDS qui est un prestataire tiers. A ce titre, il fait son affaire personnelle de la conclusion d'accords avec l'Hébergeur lui permettant d'assurer et de garantir les prestations visées au présent Contrat et reste responsable à l'égard du Client, pour ses sous-traitants et notamment des obligations traditionnellement mises à la charge de l'Hébergeur, à savoir :

- Garantir l'accès au(x) serveur(s) hébergeant la Solution ;
- Assurer la sécurité nécessaire pour limiter les accès à ses installations et les intrusions sur le serveur;
- Assurer la maintenance et les contrôles de conformité du serveur.

EdiEyes sera exonérée de toute responsabilité en cas d'évènement de force majeure tel que défini par les tribunaux français.

De même, EdiEyes sera exonérée de toute responsabilité pour tous dommages indirects du fait d'un sous-traitant dûment accepté par le Client et de toute perte d'exploitation, manque à gagner, perte de chance, dommages matériels et de tous frais occasionnés par lesdits dommages indirects. A ce titre, étant précisé que sont néanmoins exclus desdits dommages indirects les dommages résultant de manquements aux obligations légales et contractuelles en matière de protection des données à caractère personnel.

Accès logique

L'accès aux données de santé à caractère personnel n'est possible pour le client qu'au travers des services applicatifs contractualisés. À l'issue du contrat, l'accès se fera via le dispositif mise en œuvre pour la réversibilité et la restitution des données (CF. article 13.2).

L'accès au serveur d'hébergement est réservé aux équipes techniques d'EdiEyes. Si, pour une raison particulière, un accès spécifique est nécessaire, une demande d'accès temporaire devra être effectuée auprès du support d'EdiEyes.

Article 4 - Dysfonctionnement du serveur d'hébergement HDS

Nature externe

Les serveurs d'hébergement proposés dans l'offre d'EdiEyes sont gérés par la société BLUE. EdiEyes ne pourra donc pas être tenu responsable d'un dysfonctionnement lié à une panne des services de BLUE. En cas de maintenance exceptionnelle de la société BLUE sur le serveur d'hébergement, EdiEyes préviendra ses utilisateurs dans les plus brefs délais.

Nature interne

Dans le cas d'une maintenance planifiée des techniciens d'EdiEyes sur le serveur d'hébergement, des échanges préalables auront lieu afin de définir le créneau horaire d'intervention.

Article 5 - Supervision : Monitoring & Reporting

Dans le cadre de son contrat d'hébergement, EdiEyes inclus les fonctionnalités de monitoring et de reporting des ressources serveurs ainsi que des applications déployées par ses soins.

Monitoring

Afin d'assurer un fonctionnement optimal du système et des applications installées, la société EdiEyes met en place un ensemble de capteurs permettant la surveillance permanente de différents indicateurs.

Monitoring standard

Indicateur	Fréquence de suivi	Seuils d'alertes
Système		
Charge CPU	1x60 secondes (=1 minute)	> à 70 % = Warning > à 90% = Critical
Charge RAM	5x60 secondes (=5 minutes)	> à 80 % = Warning > à 90% = Critical
Espace disque	5x60 secondes (=5 minutes)	> à 80 % = Warning > à 90% = Critical
Réponse au ping	5x60 secondes (=5 minutes)	NON = Critical
Trafic réseau	5x60 secondes (=5 minutes)	> à 80 % = Warning > à 90% = Critical
Process Backup	5x60 secondes (=5 minutes)	NON = Critical
Uptime	5x60 secondes (=5 minutes)	< à 5 minutes = Critical
Flux		
Répertoire "/send"	2x60 secondes (=2 minutes)	Présence de fichiers = Critical Augmentation du nombre d'éléments sur 10 minutes = Critical
Relevé des mails	1x60 secondes (=1 minute)	Augmentation du nombre d'éléments sur 10 minutes = Critical
Relevé FTP	1x60 secondes (=1 minute)	Augmentation du nombre d'éléments sur 10 minutes = Critical
Applicatif		
Service Jboss	5x60 secondes (=5 minutes)	Not running = Critical
Service EdiEyes Server	5x60 secondes (=5 minutes)	Not running = Critical
Service SQL Server	5x60 secondes (=5 minutes)	Not running = Critical

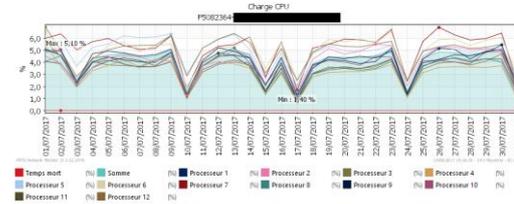
Monitoring fonction des applications installées

Indicateur	Fréquence de suivi	Seuils d'alertes
OEP		
Commandes non envoyées	15x60 secondes (=15 minutes)	> à 2 = Warning > à 5 = Critical
WebShop / OptiXML / OptiXMLIntegral		
Service IIS	5x60 secondes (=5 minutes)	Not running = Critical

La mise en place de ce suivi d'indicateurs permet d'identifier rapidement une éventuelle anomalie du système. Grâce à cela, une intervention technique peut être déclenchée, parfois même, avant que le processus de traitement de la donnée soit impacté.

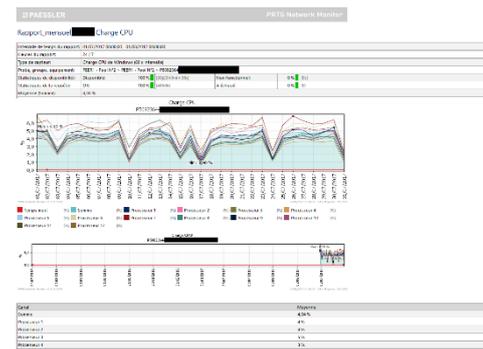
Reporting

Dans le but d'offrir à ses clients un suivi régulier de « l'état de santé » des serveurs et applications en production, la société EdiEyes inclus également à sa prestation,



un reporting mensuel. Ce compte-rendu fourni en début de chaque mois comporte plusieurs tableaux et graphiques récapitulatifs permettant de visualiser rapidement l'évolution des différents indicateurs au cours du mois passé. Voici, à titre d'exemple, un tableau de bord (tableau et graphiques) proposé actuellement dans notre offre :

Cette illustration correspond à l'analyse des données remontées par le capteur « Charge CPU » sur un mois, sur un serveur



de test.

Pour chaque « capteur », le rapport présente (paramétrage des informations affichées possible) :

- Un tableau récapitulatif (période des données utilisées, type de capteur, taux de disponibilité, moyenne, etc.)
- Un graphique d'évolution du capteur sur la période choisie (pour l'exemple ci-dessus, il s'agit du mois précédent)
- Un graphique d'évolution du capteur sur un an d'historique



Article 6 – Sauvegardes

EdiEyes, via son prestataire HDS, s'engage à réaliser des sauvegardes des données hébergées :

Fréquence	Durée de rétention	Méthode de sauvegarde
Quotidienne	14 jours	Outil de sauvegarde de BLUE

EdiEyes s'engage à mettre en œuvre un Plan de Continuité d'Activité (PCA) afin d'assurer la continuité du service au Client.

EdiEyes s'engage à :

- Tracer et journaliser toutes les actions menées sur l'infrastructure et sur les équipements du Client,
- Conserver et revoir périodiquement les logs associés (à minima Bastion et Firewall),
- Classer ces logs sur un serveur dédié,
- Fournir ces logs au Client dans les meilleurs délais :
 - o A la demande du Client,
 - o En cas de violation des données personnelles de santé (dans les 48h au plus tard dans ce cas) ;
- Assurer l'intégrité des journaux et les protéger des accès illicites,
- Assurer la synchronisation de l'ensemble des horloges des systèmes (référence temporelle unique).

Pour répondre à ses engagements, EdiEyes s'appuie sur un outil de bastion.

Remarque : l'outil de bastion de BLUE est Wallix.

EdiEyes s'engage à ne pas stocker de façon temporaire des données de santé sur support amovible, sauf autorisation écrite préalable du Client. Si tel est le cas, EdiEyes s'engage à utiliser un support amovible chiffré.

Article 7 – Tarifs

Base

Le tarif proposé inclut les options suivantes :

- Machine virtuelle dédiée ou mutualisée
- Firewall
- PCA
- Snapshots/Sauvegardes VMs

Notons que l'architecture ci-dessus est une base obligatoire non modifiable.

Article 8 : Option - Plan de Reprise d'Activité (PRA)

Dans le but de garantir une reprise d'activité la plus rapide possible en cas d'incident majeur du prestataire d'hébergement (BLUE), il est possible de souscrire à l'option « Plan de Reprise d'Activité (PRA) ».

Cette option consiste en une troisième sauvegarde des Données, externalisée auprès d'un second prestataire, à savoir OVH.

Article 9 : Audit Technique et de sécurité

EdiEyes met en place des mesures techniques et organisationnelles afin de répondre aux objectifs de sécurité et de protection des Données personnelles, telles que définies dans ses politiques de sécurité.

EdiEyes pourra communiquer les rapports d'audit ou de certification au Client qui en fait la demande. EdiEyes met à la disposition du Client la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits.

Dans ce cadre, et au maximum une (1) fois par an, le Client pourra, moyennant le respect d'un préavis raisonnable d'au minimum trente (30) jours ouvrés, réaliser ou faire réaliser par tout tiers indépendant de son choix appliquant une démarche d'audit reconnue et qui n'est pas un concurrent direct d'EdiEyes, pendant les heures ouvrées d'EdiEyes, des évaluations ou des audits de sécurité relatifs aux exigences définies au sein de la présente Annexe ainsi qu'à la confidentialité et la sécurité des données. Cet audit peut notamment porter sur des tests de sécurité technique et opérationnelle du Service et, plus généralement, des solutions utilisées par EdiEyes et/ou de vulnérabilité d'intrusions malveillantes d'EdiEyes et de l'hébergeur.

L'audit peut également prendre la forme de questionnaires écrits et de demandes de documentation.

Les frais de l'audit seront supportés par le Client.

La conduite de l'audit ne saurait entraîner la violation du secret des affaires ou mettre EdiEyes dans une situation où elle se

trouverait dans une position inégale et inéquitable à l'égard de ses concurrents.

En tout état de cause, l'audit est mené et accueilli en toute objectivité, transparence et bonne foi.

EdiEyes appliquera et mettra en œuvre dans les plus brefs délais, ne dépassant pas le délai d'un (1) mois à compter de la notification du Client, les recommandations raisonnables formulées par le Client en matière de sécurité.

Les résultats de l'audit seront communiqués à EdiEyes qui pourra y répondre.

Sur demande du client, EdiEyes pourra lui communiquer le dernier rapport d'audit de certification HDS et la synthèse managériale du rapport d'audit technique triennal portant sur les ressources mutualisées dans le cadre du service. Cet audit est réalisé par un auditeur indépendant conformément au programme d'audit de EdiEyes.

Sur demande du client, EdiEyes recevra dans ses locaux, le personnel mandaté par le client, par exemple en cas d'audit du DPO du client, pour consulter les traces d'accès aux Données de Santé à Caractère Personnel (DSCP) portées par des ressources spécifiques dédiées au client ou ressources mutualisées par les personnels sous son contrôle.

EdiEyes s'engage par ailleurs à ce que les hébergeurs certifiés HDS intervenant dans les Services mettent en œuvre des procédures d'audits internes permettant de déterminer si leur mode de fonctionnement est et demeure conforme au référentiel HDS.

Article 10 : Gestion de la continuité d'activité

EdiEyes doit établir, documenter et mettre en œuvre les procédures et mesures permettant de fournir le niveau requis de continuité de sécurité des données au cours d'une situation défavorable.

Actions :

- EdiEyes prévoit des procédures de récupération et de restauration de ses capacités opérationnelles et la disponibilité des données.
- EdiEyes prévoit des procédures d'urgence et de secours.
- EdiEyes teste régulièrement et met à jour toutes ses procédures.

Article 11 : Protection des données à caractère personnel

Confidentialité et protection des données à caractère personnel

- 1.1. **Traitement des Données :** Pour ce qui a trait au Traitement des Données personnelles reçues ou consultées par le Sous-Traitant et provenant du Client ou de ses sociétés affiliées, ou de leurs employés, représentants ou EdiEyes, ou d'autres intervenants pour le compte du Client ou de ses sociétés affiliées, EdiEyes respecte et veille à ce que toute personne prenant part au Traitement des Données personnelles en son nom dans le cadre du présent Contrat, respecte la présente Clause.
- 1.2. **Obligations :** EdiEyes Traite les Données personnelles uniquement pour s'acquitter de ses obligations en vertu du présent Contrat ou conformément à d'autres instructions écrites émanant du Client. Le Traitement par EdiEyes des Données personnelles est régi par les conditions du Contrat et de l'énoncé des travaux associé et/ou aux Commandes de travail, qui énoncent l'objet, la durée, la nature et la finalité du Traitement, les types de Données personnelles, les catégories de personnes concernées, et les obligations et droits du Client. EdiEyes Traite les Données personnelles conformément à l'ensemble des lois en vigueur en matière de confidentialité et de protection des données, et aux politiques et normes en vigueur, notamment, dans la mesure nécessaire au titre des obligations de EdiEyes en vertu du présent Contrat.
- 1.3. **Utilisation des Données :** EdiEyes veille à ce que les Données personnelles ne soient pas communiquées ou transférées à des tiers (y compris les sous-traitants et les sociétés affiliées). Conformément au 11° de l'article R. 1111-11 du Code de la santé publique, EdiEyes s'engage à ne pas utiliser les Données de santé hébergées par le biais de ses Services à d'autres fins que l'exécution de l'activité d'hébergement de données de santé.
- 1.4. **Communication des Données :** EdiEyes veille à ce que les Données personnelles ne soient pas communiquées ou

transférées à ses employés ou à son personnel et/ou à ne pas les autoriser à y accéder hors des pays reconnus comme ayant un niveau de protection adéquat par la Commission Européenne.

- 1.5. **Exactitude des Données :** EdiEyes, dans la mesure nécessaire dans le cadre des obligations prévues par le présent Contrat, veille à ce que l'ensemble des Données personnelles Traitées soient exactes et, si nécessaire, tenues à jour, et veille à ce que les Données personnelles inexactes ou incomplètes soient effacées ou rectifiées conformément aux instructions du Client, au présent Contrat ou au droit applicable.
- 1.6. **Exercice des droits des personnes concernées :** Dans le cadre de son obligation de collaboration pour l'exercice des droits des personnes concernées par des traitements de Données personnelles, EdiEyes aidera le Client à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, droit de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des Données personnelles, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage). Si les personnes concernées exercent auprès d'EdiEyes des demandes d'exercice de leurs droits, EdiEyes adressera ces demandes dans les meilleurs délais par courrier électronique au délégué à la protection des Données du Client afin de lui permettre de répondre aux demandes dans le délai légal d'un (1) mois. EdiEyes s'engage à mettre à disposition du Client (et de son délégué à la protection des données) les procédures pour lui permettre de répondre aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées, à la demande de ce dernier. De plus, il est précisé que le Client, en tant que responsable du traitement des Données personnelles de santé concernées, aura dans certains cas l'obligation de réaliser une analyse d'impact préalable sur la protection des Données personnelles de santé qu'il traite, démarche dans laquelle EdiEyes

pourra éventuellement l'assister sur demande. Dans un tel cas de figure, les délégués à la protection des Données du Client et d'EdiEyes se rapprocheront pour déterminer les modalités de mise en œuvre de ces travaux.

- 1.7. **Violation des Données :** EdiEyes avisera le Client par écrit immédiatement après en avoir eu connaissance, et au plus tard dans les 48 heures, de toute Violation de la vie privée susceptible d'engendrer un risque sur les personnes physiques. Ledit avis fournira des informations détaillées sur ladite Violation de la vie privée, y compris sa nature et son étendue ; sa cause réelle ou potentielle ; tout signalement aux forces de l'ordre ; et les mesures prises pour enquêter sur, corriger, atténuer et empêcher à l'avenir les Violations de la vie privée. EdiEyes apportera, aux frais de EdiEyes l'aide et la coopération raisonnables demandées par le Client pour enquêter et aviser les personnes touchées, les organismes réglementaires ou les agences d'évaluation du crédit concernant lesdites Violations de la vie privée. EdiEyes remédiera et atténuera également les effets de la Violation de la vie privée si le Client le juge approprié, y compris moyennant tout avis que le Client ou un organisme réglementaire compétent peut juger approprié d'envoyer aux personnes touchées ou potentiellement touchées par la Violation de la vie privée et/ou la fourniture de tout rapport de crédit ou autre service correctif. EdiEyes n'avisera pas les personnes ou les tiers d'une Violation de la vie privée sans le consentement préalable du Client sauf si la loi l'exige, et dans ce cas, EdiEyes avisera rapidement le Client de ladite exigence. En outre, EdiEyes devra élaborer et mettre en œuvre un plan, qui réduit la probabilité qu'une telle Violation de la vie privée se reproduise. Sans limiter les autres droits du Client en vertu du présent Contrat, le Client peut, à sa discrétion, résilier le présent Contrat sur-le-champ suite à une Violation de la vie privée sans encourir de responsabilité financière ou autre responsabilité, quelle qu'en soit la nature, envers EdiEyes, suite à ladite résiliation.

1.8. Fin des Services - Réversibilité / Garanties en cas de défaillance D'EdiEyes :

EdiEyes devra immédiatement cesser le Traitement et restituer, archiver ou détruire les Données personnelles en sa possession dans les plus brefs délais, conformément aux instructions du Client, lorsqu'il ne sera plus nécessaire de fournir les Services au Client, suite à la résiliation ou à l'expiration du présent Contrat quel qu'en soit le motif, ou immédiatement à la demande du Client. La présente clause (2.8) pourra aussi être activée par le Client en cas de défaillance d'EdiEyes. Par « défaillance », il est entendu :

- Ouverture d'une procédure de redressement ou liquidation judiciaire ou toute décision judiciaire ayant un effet équivalent et, dans les cas prévus par la loi, après silence ou refus d'opter pour la continuation du Contrat par l'administrateur ou le liquidateur judiciaire ;
- Cessation des activités d'EdiEyes qu'elle qu'en soit la cause ;
- Défaillance technique grave d'EdiEyes rendant impossible l'exécution de ses missions telles que prévues par le Contrat.

En tout état de cause, si une restitution des Données est sélectionnée par le Client, elle s'opérera dans les conditions prévues à l'article 13 du Contrat.

1.9. Si EdiEyes y est légalement tenu ou reçoit un ordre, une demande ou mandat ou tout autre document demandant ou visant à contraindre la production Données personnelles (comme des questions orales, des interrogatoires, des demandes de renseignements ou de documents dans le cadre de procédures judiciaires, des assignations, des demandes d'enquête civile ou d'autres processus similaires), EdiEyes devra, sauf dans la mesure où la loi l'interdit, aviser immédiatement le Client. Outre ce qui précède, EdiEyes déploiera des efforts raisonnables d'un point de vue commercial pour empêcher et limiter lesdites divulgations, pour préserver autrement la confidentialité des Données personnelles et devra coopérer

avec le Client concernant toute mesure prise relativement auxdites demandes, plaintes, ordres ou autres documents, notamment obtenir une ordonnance de protection adéquate ou une autre garantie fiable qu'un traitement confidentiel sera appliqué aux Données personnelles.

1.10. À tout moment pendant la durée du présent Contrat, sur demande et dans un délai et selon des modalités raisonnables, EdiEyes devra mettre ses politiques, procédures, pratiques, livres et registres se rapportant à la confidentialité et à la sécurité des Données personnelles et au Traitement des Données personnelles à disposition du Client et/ou de ses sociétés affiliées pour examen.

1.11. EdiEyes prendra toute autre mesure raisonnablement demandée par le Client pour aider celui-ci à effectuer ce qui suit : (i) respecter ou démontrer le respect par le Client de toute notification, enregistrement ou autre obligation applicable au Client ou à ses sociétés affiliées en vertu de lois applicables au Traitement Données personnelles au titre du présent Contrat ; (ii) mettre en œuvre les évaluations d'impact en termes de respect de la vie privée et de protection des données et les consultations afférentes prévues par des autorités publiques ; (iii) démontrer la responsabilité vis-à-vis de la réglementation ; ou (iv) assurer la sécurité des Données personnelles. Dans l'éventualité où le présent Contrat, ou toute mesure qui doit être prise ou qui est envisagée dans l'exécution du présent Contrat, ne satisfont ou ne satisferaient pas les obligations de l'une ou l'autre partie en vertu desdites lois, les parties devront coopérer entre elles et signer un avenant approprié au présent Contrat.

1.12. EdiEyes (i) met en œuvre des mesures techniques, physiques et organisationnelles appropriées pour assurer un niveau de sécurité approprié relativement aux risques pesant sur les Données personnelles, tel que le prévoient l'ensemble des lois en vigueur,

y compris des mesures pour se conformer aux exigences de protection des données du Client ; et (ii) impose un devoir de confidentialité stricte à toute personne autorisée à accéder à, ou à Traiter les Données personnelles.

1.13. EdiEyes accepte d'indemniser, de défendre et de tenir hors de cause le Client et ses sociétés affiliées et leurs administrateurs, employés et agents contre l'ensemble des réclamations et des dommages-intérêts, responsabilités, frais, amendes et pertes en résultant, quelle qu'en soit la nature, s'ils découlent de, ou se rapportent aux cas suivants : (i) EdiEyes (ou le personnel, les prestataires ou agents de EdiEyes) ne respectent pas les obligations visées dans le présent Document ; (ii) toute Violation de la vie privée résultant d'un agissement fautif d'EdiEyes ; et (iii) toute négligence ou manquement délibéré de EdiEyes, de son personnel, de ses prestataires ou agents ou de tout tiers à qui EdiEyes donne accès aux Données personnelles.

Description du/des Traitement(s) de Données à caractère personnel :

EDIEYES VISION CARE s'engage à respecter les dispositions :

- du Règlement Européen (UE) n° 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel,
- de la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,
- de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiées.

Pour ce faire, EDIEYES VISION CARE a désigné un Délégué à la Protection des Données auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (DPO n°148246).

Référent EdiEyes : dpo@edieyes.fr

Référent DPO Client : coordonnées à fournir à EdiEyes pour toute souscription en mode SaaS

Il est précisé que ces référents devront être contactés par les Parties en cas d'incident ayant un impact sur les données de santé hébergées.

Les traitements des données à caractère personnel diffèrent selon les applications utilisées. Vous les retrouverez dans chaque fiche produit.

Annexe 3 – La procédure de communication client

Votre demande concerne :

- Une demande d'**aide à la prise en main** : contacter le Service Commercial
- Une demande de **prestation d'accompagnement** (une délégation de tâche) : contacter le Service Commercial
- Une demande d'**évolution** : contacter le Service Commercial
- Une demande **contractuelle** : contacter le Service Commercial
- Une demande **administrative** : contacter le Service Comptabilité
- Une question **technique** : contacter le Service Support qui déterminera le niveau de criticité
 - Anomalie bloquante : Correspond à une interruption de service ou à un fonctionnement de la solution tellement ralenti qu'elle n'est pas raisonnablement utilisable.
 - Anomalie majeure : La solution fonctionne de manière dégradée, car certains composants majeurs ne sont pas opérationnels. Le travail des utilisateurs s'en trouve très ralenti ou très perturbé.
 - Anomalie mineure : La solution fonctionne correctement dans son ensemble et tous les composants majeurs sont opérationnels. Cependant, une ou plusieurs fonctionnalités sont dégradées, ce qui impacte les utilisateurs, sans les restreindre dans l'utilisation quotidienne de la solution.

Contacts :

Service Support : ticketing@edieyes.fr

Service Commercial :

commerce@edieyes.fr

Service Comptabilité : compta@edieyes.fr

Le numéro de téléphone du standard d'EdiEyes est le : +33 2 41 37 05 99

Les horaires du standard :

- 9h - 12h30
- 14h - 17h30

Présentation de votre mail :

Indiquer dans l'**objet du mail** si c'est : une demande d'**aide à la prise en main**, une demande de **prestation d'accompagnement, d'évolution, contractuelle, administrative** ou une question **technique** (en préqualifiant sa nature : bloquante / majeure / mineure).

Indiquer dans le **corps du mail** : les éléments qui vont permettre de répondre à votre demande (pour une demande de support par exemple ajouter la date du constat et des captures d'écran...). Il est précisé que toutes les anomalies recensées devront être reproductibles afin qu'elles puissent être traitées par EdiEyes.

Rappels :

- Inclus dans votre abonnement licence
 - Maintenance : Mise à jour des applications
 - Support : Lors d'un dysfonctionnement du fait de nos applications
- Disponible en supplément
 - Pack Prestation d'Accompagnement/Assistance : Délégation de tâches
 - Session d'Aide à la prise en main : Accompagnement quant à l'utilisation d'une application